

POLE DES SOLIDARITÉS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

Conseil d'Administration du 22 février 2024

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

1-CADRE JURIDIQUE

La loi d'Orientation 92-1J du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-99-1 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, le D.O.B. (Débat d'Orientations Budgétaires) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du C.C.A.S. notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S.. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ne présente aucun caractère décisionnel, c'est toutefois une première étape du cycle budgétaire annuel et, doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel. En son absence, la délibération sur le budget serait entachée d'illégalité.

2-CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Contexte de ralentissement de la dynamique de croissance attendu \Rightarrow croissance limitée à +0,8 % selon l'OFCE en 2023 (rebond à 1,2 % prévu en 2024).

Une remontée du chômage est prévue en 2024 ; taux d'intérêt et dette publique connaissent également une augmentation continue. L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois \Rightarrow la hausse des prix à la consommation s'établissait à +5,7 % sur un an en septembre. Elle pourrait s'établir à 5 % pour l'année 2023. L'inflation est moins importante qu'en 2022, mais elle reste importante et pèse sur les ménages les plus modestes.

On observe un accroissement des inégalités \Rightarrow malgré une revalorisation conséquente, pourtant intervenue à titre exceptionnel, 2 fois en 2022, les minima sociaux perdent du pouvoir d'achat depuis 2 ans.

Le chômage est reparti légèrement à la hausse \Rightarrow à +7,3 % en 2023, contre +7,1 % l'année dernière à la même période. A noter que le chômage des -25 ans a reculé quant à lui de 1,1 point en 2023.

Pour les publics précaires \Rightarrow les postes « énergie », « logement » et « alimentation » prennent un poids prépondérant dans le budget des ménages ; cela conditionne fortement le pouvoir d'achat sur les besoins essentiels.

2-1-CONTEXTE LOCAL

Dans un contexte économique de plus en plus instable, les augmentations budgétaires constatées dans le budget primitif 2023 s'accroissent à nouveau pour l'année 2024. Plus que jamais les dispositifs mis en place au sein du C.C.A.S. sont une source de secours et de soutien pour les personnes les plus défavorisées. Cependant, de nouveaux profils font leur apparition tels que les travailleurs à faible revenus et des retraités à faible pensions.

Les personnes déjà vulnérables sont confrontées aux conséquences cumulatives de crises à répétition. Les tendances observées au sein des services du C.C.A.S. révèlent une évolution dans le profil de nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. Les demandes en matière d'énergie et d'aide alimentaire tendent à se multiplier.

L'inflation n'est pas un simple calcul mathématique mais plus une aggravation des inégalités sociales et les plus défavorisés ont de plus en plus de difficultés à faire face aux hausses continues des prix, et les écarts de richesse s'accroissent. Dans les quartiers prioritaires, où le taux de pauvreté est encore plus élevé, les conséquences de ces tendances sont encore plus préoccupantes et exacerbent des situations déjà très précaires.

Il apparaît que les ménages modifient leurs habitudes de consommation en adaptant leur mode d'achat. Cependant, pour ceux dont les marges de manœuvre sont déjà très limitées, les choix se résument à des décisions cruciales comme choisir entre se nourrir, subvenir aux besoins des familles ou payer les factures. Les situations de surendettement, de renoncement aux soins, de malnutrition, de problèmes de santé sont importants. En dépit d'éventuels plans de remboursements de dettes, ces personnes ou familles ont du mal à stabiliser leur situation, surtout lorsque les dépenses énergétiques de logements énergivores s'accumulent.

L'impact des dépenses alimentaires sur le budget des personnes ou familles précaires est encore plus présent que pour d'autres groupes. Ainsi, l'aide alimentaire fournie par les épiceries et les associations caritatives devient un recours indispensable pour éviter à ces personnes de sombrer dans la précarité.

Devant cette situation, le Gouvernement prévoit dans le projet de loi de finances 2024 un plan de lutte contre la pauvreté, transformé en pacte des solidarités, se présentant en 4 thématiques : La prévention de la pauvreté par la lutte des inégalités à la racine ; L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

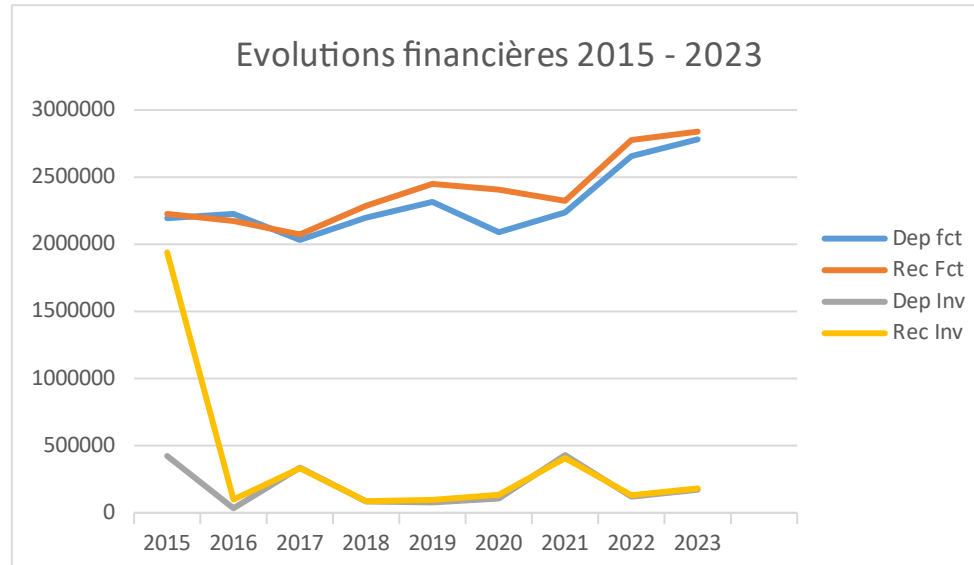
Notre C.C.A.S, à son niveau, devant ses éléments et malgré des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes, renforce ses actions, ses dispositifs et ses intervenants, optimise ses moyens en appliquant une politique solidaire nécessaire au soutien de ses bénéficiaires allant de la petite enfance au grand âge.

- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BP 2024

3-1 Les évolutions financières du CCAS pour la période 2015 à 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	2 194 325	1 927 518	2 033 232	2 198 655	2 315 469	2 089 642	2 237 196	2 656 711	2 781 592
Recettes de fonctionnement	2 226 393	2 173 654	2 073 585	2 286 735	2 449 075	2 406 570	2 323 490	2 776 243	2 873 325
Dépenses d'investissement	422 629	33 472	337 128	84 408	77 419	105 563	430 168	119 795	171 510
Recettes d'investissement	1 939 317	99 176	331 083	86 932	96 112	134 320	406 799	131 202	182 167

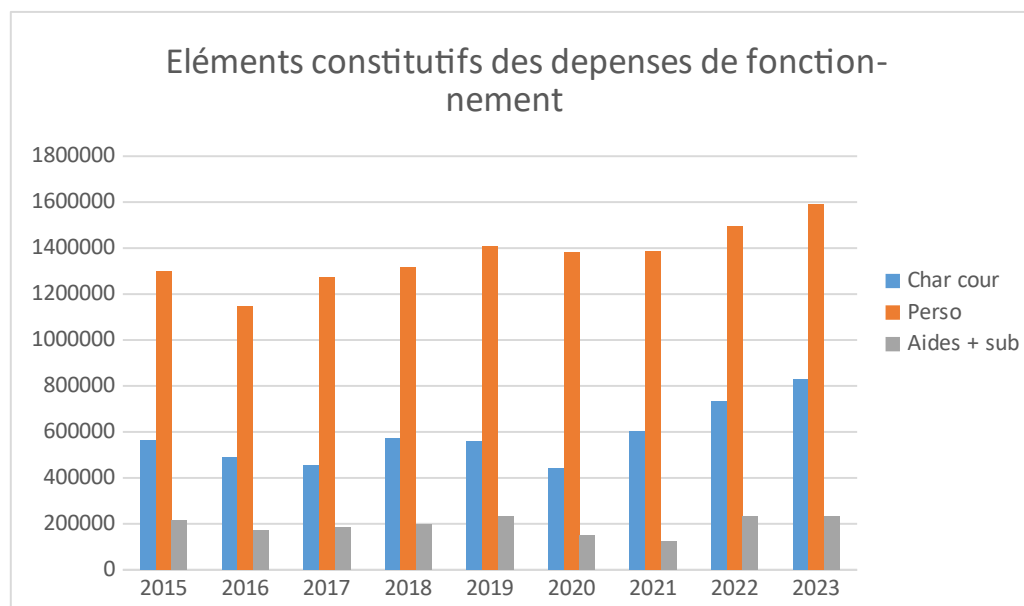
**Avant compte administratif 2022 sous réserve de régularisations*



On note pour 2024 en section de fonctionnement une augmentation des dépenses et des recettes. Toutefois il apparaît que les dépenses d'exploitation sont en évolution du double de l'évolution constatée pour les recettes (125K€ pour 63 K€) Pour les dépenses, les frais de fonctionnement (*chap. 011*) en augmentation tout comme les dépenses en personnel (*chap. 012*) expliquent l'évolution des réalisations.

3-2 Les éléments constitutifs des dépenses et recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges courantes	565 131	490 762	454 729	573 867	561 481	443 394	604 374	732 167	831 426
Personnel	1 297 449	1 148 459	1 271 563	1 318 017	1 407 619	1 382 616	1 386 314	1 495 526	1 592 523
Aides + sub	213 660	173 218	186 669	196 812	231 442	150 033	125 278	232 019	232 374
Charges financ°	92 106	91 152	92 801	91 141	89 929	88 390	86 806	85 144	83 413
Produits services	1 340	4 842	54 203	83 047	80 856	49 665	34 407	66 985	72 476
Participations	277 965	254 580	183 943	196 279	165 314	117 885	140 413	266 815	245 054
Subvention ville	1 555 000	1 520 000	1 520 000	1 580 000	1 680 000	1 720 000	1 720 000	1 796 660	1 850 000
Produits de gestion	267 595	270 108	205 604	254 564	352 093	363 336	374 791	468 496	514 139
Autres produits	90 384	91 348.79	59 052.91	139 659	170 811	155 483	53 878	156 094	191 655



Dans le détail des dépenses de fonctionnement, on note un nouvel accroissement du chapitre 011 arrivant à plus de **830 K€** fin 2023. Les ouvertures de la Pause du soir, de la Maison des Aidants, l'inflation généralisée et le format inédit de la semaine bleue conduisent à cette augmentation. Pour le chapitre 012 *frais de personnel*, il est en augmentation de **97K€** en rapport de 2022 soit **6.48 %**. Il représente une part prépondérante des dépenses de fonctionnement 57.2 %. Les mesures statutaires (*points d'indices, mise en place de l'IFSE, revalorisation des indices minimums, avancements de grades...*) impactent ce poste pour 57 K€ (mesures 2022) et 30 € (mesures 2023). Les aides et subventions (*Chapitre 65*) (voir tableau 3-3 ci-après). Pour lequel, il convient de séparer le poste subventions en diminution de 61 861 en 2023 en raison de rattrapages faits en 2022 pour le COS dont les subventions n'avaient pas été versées en période Covid devenant sans objet en 2023 et le poste concernant les aides pour lequel il est constaté une forte augmentation en 2023 de près de **58 K€** notamment pour l'aide aux frais de cantine dont le nombre de bénéficiaires est en augmentation ainsi que les montants d'aides révisés en raison de la hausse du prix de repas.

Pour les recettes de fonctionnement, on note toujours la part prépondérante de la subvention d'équilibre allouée par la Ville d'Alès, en augmentation de près de 300 K€ depuis 2015 (+18.9 %) et représentant plus de 60 % des recettes de fonctionnement. Les produits de service sont en légère évolution, les participations d'autres organismes diminuent de 21 K€, les autres produits (principalement les

remboursements de salaires) et les recettes exceptionnelles augmentent de 35 K€. Enfin les produits issus des diverses locations sont en augmentation de 46 K€.

Pour revenir aux grandes masses financières, le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, constitue l'épargne de gestion de la collectivité. Lorsque les dépenses se situent au-dessus des recettes, cette épargne devient négative et il convient d'équilibrer les comptes de la collectivité via le fonds de roulement (excédents antérieurs) si celui existe. On reviendra plus en détail dans la partie relative à l'épargne (voir ci-après) et son caractère nécessaire au bon fonctionnement du CCAS.

3-3 Détail des aides sociales attribuées

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aides Factures Eau	10 714	9 870	7 270	9 038	9 035	6 775	5 950	9 147	9 394
Aides rentrée scolaire	14 135	14 355	15 675	15 070	14 340	14 040	12 420	11 520	14 880
Aides Alimentaires	13 950	11 775	16 275	18 200	16 325	16 180	15 000	27 850	33 475
Secours exceptionnels	8 850	8 193	14 870	8 217	10 078	6 160	6 152	3 766	8 316
Aides accès culture	832	1 413	1 350	923	1 080	553	247.50	788	1 305
Aides accès sport	7 095	7 920	9 680	9 790	12 720	11 340	10 020	10 200	13 020
Aides Handicap	1 950	3 000	1 900	4 700	4 575	500	0	0	1 692
Aides cantines	108 731	72 829	76 546	88 138	89 857	45 545	55 474	70 454	109 353
TOTAL	166 257	129 355	143 566	• 076	158 010	100 643	105 264	133 725	191 435

4-En investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durable, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructures... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Ces dépenses sont fluctuantes d'une année sur l'autre (voir tableau 1) et se justifient en fonction des opérations programmées. Depuis 2015, le CCAS a fait notamment l'acquisition de locaux (bureaux finances et maintien à domicile et locaux administratifs résidence Dolce Vita en 2021), des aménagements notamment des salles communes des maisons en partage (*Santolines, Silhol et Dolce vita*) et de l'aménagement de l'instant répit (**125 K€**). Il est important de noter que la santé financière du CCAS a permis que ces opérations d'acquisition soient autofinancées sans recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2023 l'actif net (**valeur brute - amortissements**) du C.C.A.S s'élève à **3 722 981 €**

5- L'endettement

La dette du C.C.A.S. est constituée en 2023 de 2 emprunts

- Pour l'ITEP Alès Cévennes auprès du Crédit Agricole du Languedoc, **2 300 000 €**, taux fixe 4.24 % dernière échéance en 2049
- Pour le C.A.M.S.P auprès du Crédit Agricole du Languedoc, **1 015 000 €**, taux fixe 1.88 %, dernière échéance en 2044

L'encours global de la dette (*budget CAMSP compris*) s'élève au 31/12/2023 à **2 849 715 €**. L'annuité de la dette pour le budget principal représente **126 142 €** annuels jusqu'en juin 2049 et hors nouvelles souscriptions.

Le Taux d'endettement (*Encours/Recettes de fonctionnement*) du CCAS (**budget principal**) s'établit en 2023 à **72.4%** et le ratio de désendettement (*Encours/Epargne brute*) déterminant le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour « éteindre » sa dette en y consacrant toute son épargne brute s'élève lui 19.9 années.

6- Les épargnes

On distingue 3 types d'épargnes : l'épargne brute, l'épargne de gestion et l'épargne nette. Le tableau ci-après présente leur évolution depuis 2015

	Epargne brute = RF-DF	Epargne de gestion RF- (DF – intérêts emprunts)	Epargne nette = RF – DF – annuité dette
2015	58 K€	150 K€	27 K€
2016	269 K€	361 K€	237 K€
2017	56 K€	149 K€	23 K
2018	107 K€	198 K€	72 K€
2019	158 K€	248 K€	122 K€
2020	342 K€	430 K€	304 K€
2021	121 K€	207 K€	82 K€
2022	161 K€	246 K€	120 K€
2023	133 K€	217 K€	91 K€

L'épargne brute (déjà évoquée partie endettement correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour 2023 on constate une diminution des soldes d'épargnes issus comme évoqué précédemment, d'une plus forte augmentation des dépenses en comparaison des recettes. Toutefois ces épargnes demeurent positives et confirme la santé financière de la structure.

7- Le projet de budget dans ses grandes lignes

7-1 Le budget d'investissement.

Après les opérations importantes réalisées ces dernières années (nouveau CAMSP, aménagements des lieux de vie des 3 résidences de domiciles regroupés, aménagement de l'instant répit, acquisitions de locaux...)

Le futur budget 2024 prévoit pour ses investissements :

- 35 K€ d'aménagement de la dalle terrasse des Santolines (dont subvention CARSAT 56%)
- 15 K€ consacrés à des études dans le cadre de la performance énergétique des bâtiments
- 30 K€ mobilisés à l'acquisition ou le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.
- 50 K€ au titre du remboursement de la dette

Il faudra également envisager de changer les fours et réfrigérateurs de l'Espace Abbaye et de la résidence Les Oliviers.

Du côté des recettes,

- 12 K€ au titre du FCTVA
- 57 K€ de reprise par affectation du résultat d'exploitation 2023
- 62 K€ de reprise du résultat d'investissement antérieur

En complément le virement de la section de fonctionnement à l'investissement devrait être porté au budget pour 337 K€ et les dotations aux amortissements s'estiment à 50 K€.

7-2 Le budget de fonctionnement

7-2-1 Les charges à caractère général : chapitre 011

Ce chapitre contient la quasi-totalité des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, dépenses d'énergie, consommations d'eau, frais de téléphonie, assurances, alimentation, loyers...

En 2023 les réalisations sur le chapitre sont en augmentation de 13.5 % soit 99 K€ en rapport de 2022. En raison comme évoqué précédemment, de l'inflation énergétique, de la hausse du prix des repas, de l'augmentation généralisée des autres dépenses courantes mais aussi par l'ouverture de l'instant répit, de la pause du soir et du format particulier en 2023 de la semaine bleue.

Pour 2024 ce chapitre sera actualisé et proposé en légère diminution de **18 K€**, pour un montant prévisionnel de **857 K€** en raison de la baisse attendue sur les dépenses énergétiques et du retour à une semaine bleue normale.

7-2-2 LES CHARGES DE PERSONNEL : CHAPITRE 012

1/ Éléments de contexte national en matière de Ressources humaines :

A compter du 1er mai 2023, l'indice minimum est fixé à 361. Le surcoût pour 2023 est de 29 561 euros.

A compter du 1^{er} juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice majoré passe de 4,85 euros à 4,92 euros brut soit une revalorisation de 1,5%. Sur l'année 2023, cette action amène un surcoût de 44 840 euros.

Les diverses revalorisations de grille s'appliquant à la catégorie C et à quelques échelons de la Catégorie B ont un impact de 8 496 euros, sur 2023. En 2024, le coût est de 16 992 euros.

L'ensemble de ces mesures courent sur 2024 avec un coût global de 131 674 euros.

A compter du 1er janvier 2024, il est appliqué une augmentation de 5 points d'indice majoré. Ce coût s'élève à 58 482 euros.

A cela s'ajoute une augmentation de 1% des taux de retraite estimée à 6 020 euros de surcoût pour 2024.

A noter : une étude de revalorisation des grilles pour toutes les catégories a été annoncée au niveau national, qui pourra faire évoluer les perspectives 2024 selon les décisions prises.

2/ Éléments de contexte local en matière de Ressources humaines :

L'avancement des grades et des échelons sur 2023 amène un coût de 20 251 euros.

Leur projection sur 2024 est estimée à 36 875 euros.

Au 1^{er} Avril 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée. Le coût de cette mesure est évalué à 39 721 euros.

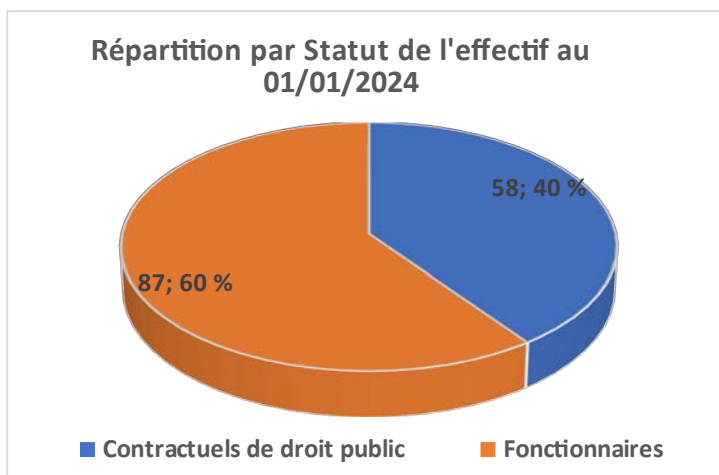
Un grand chantier RH est ouvert pour 2024 au sein de notre organisation, en concertation avec les organisations syndicales. Des propositions pourront être faites dans le courant de l'année concernant les parcours professionnels, les rémunérations, et plus globalement les conditions de travail de nos agents.

3/ Structure des effectifs au 01/01/2024 :

Les effectifs regroupent les agents rémunérés sur un emploi permanent et non permanent en dehors des saisonniers. Ils ont été calculés au 1er janvier de l'année et les agents en disponibilité, détachement et congé parental ont été exclus.

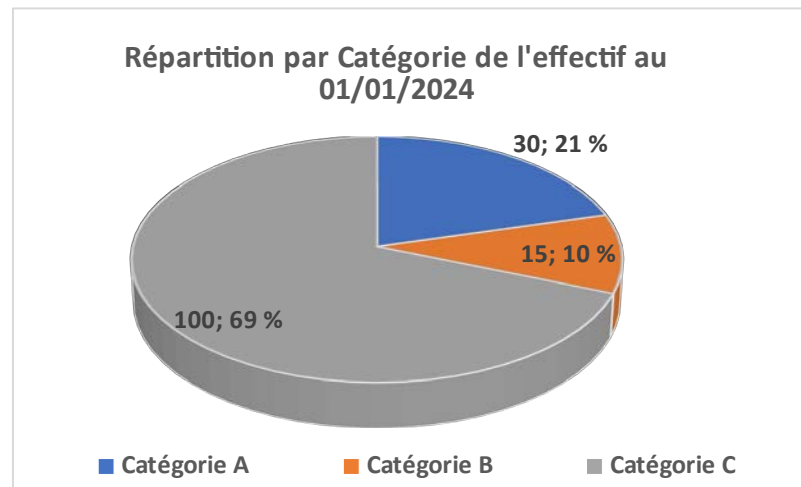
- Structure des effectifs par statut :

Année	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	Contractuels de droit privé	Total
2022	91	53	0	144
2023	97	52	0	149
2024	87	58	0	145
Variation en nombre	-10	6	0	-4



- Structure des effectifs par catégorie :

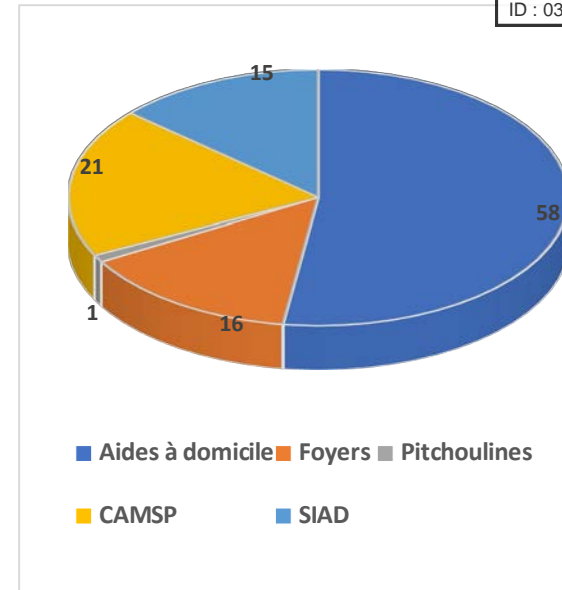
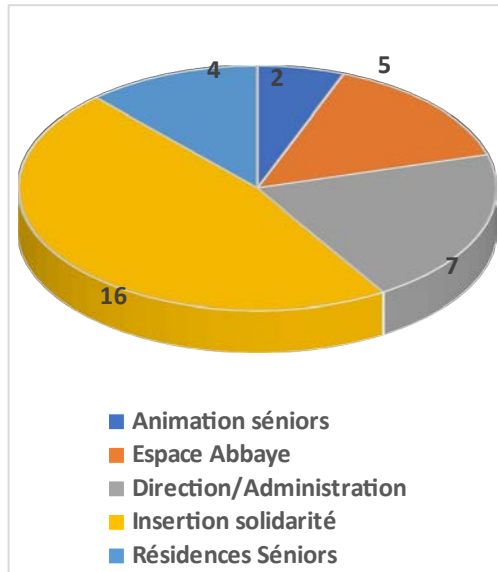
Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie	Total
2022	26	6	110	2	144
2023	29	15	104	1	149
2024	30	15	100	0	145
Variation en nombre	1	0	-4	0	-4



- Structure des effectifs par mission :

Mission	Budget Général
Animation séniors	2
Espace Abbaye	5
Direction/Administration	7
Insertion solidarité	16
Résidences Séniors	4
Total	34

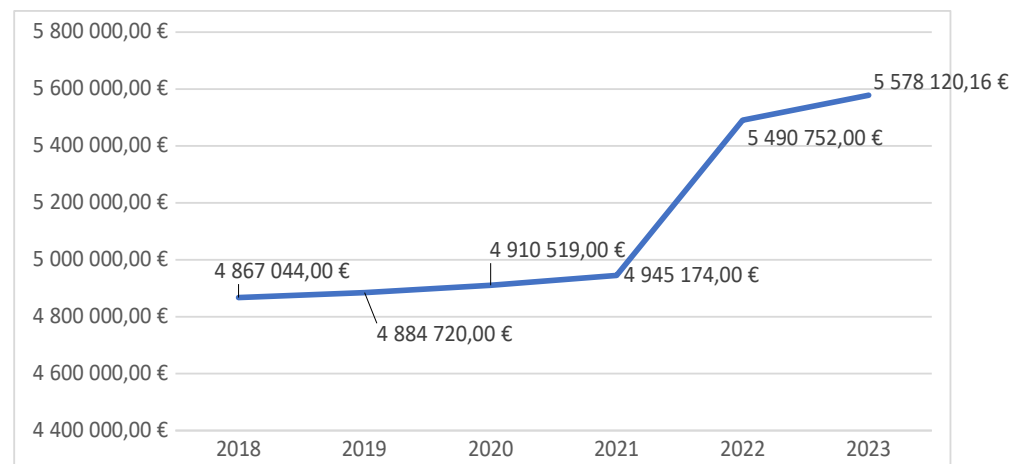
Mission	Budgets Annexes
Aides à domicile	58
Foyers	16
Picholines	1
CAMSP	21
SIAD	15
Total	111



L'âge moyen des agents du CCAS est de 46,36 ans. Le taux de féminisation est de 93,79% et est supérieur à celui de l'ensemble des établissements communaux au niveau national qui se situe autour de 61%.

4/ Dépenses de personnel :

- Evolution de la masse salariale



La masse salariale correspond à la rémunération brute ainsi que les charges patronales. La progression entre 2022 et 2023 est de 1.59%. Ceci est essentiellement dû à l'augmentation de la valeur du point et des revalorisations de grilles.

- Evolution des principaux éléments de rémunérations – Budget général :

Année	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Heures Supplémentaires
2018	696 232	136 635	13 692	2 094
2019	700 314	137 469	13 309	2 133
2020	730 858	153 594	16 206	4 606
2021	744 738	145 985	15 432	4 717
2022	783 592	136 145	14 524	2 864
2023	893 003	154 925	14 861	0

- Evolution des principaux éléments de rémunérations – Budgets annexes :

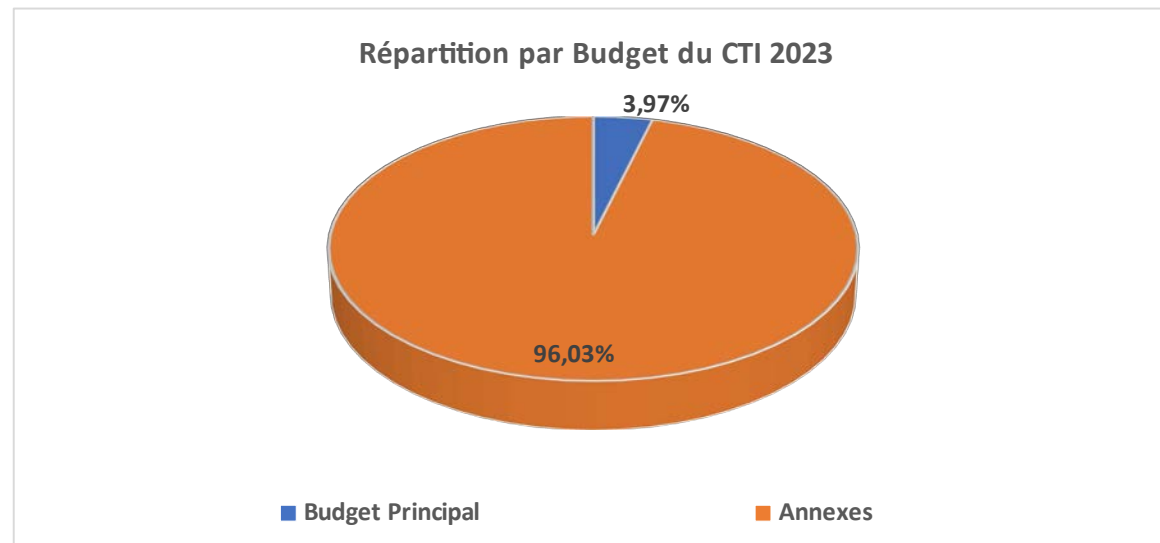
année	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Heures Supplémentaires
2018	1 861 990	211 610	6 033	965
2019	1 789 624	217 025	5 303	216
2020	1 808 833	219 120	5 337	462
2021	1 879 654	210 808	5 470	3 025
2022	2 204 697	261 944	6 002	1 864
2023	2 480 739	220 368	6 337	0

a) Complément de traitement indiciaire :

Année	Budget principal	Annexes
2023	8 988,16	217 295,42

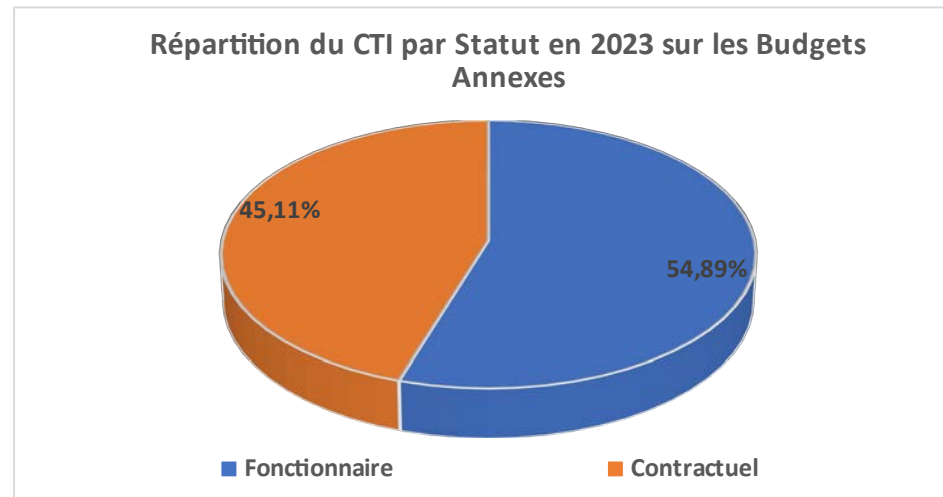
Répartition par statut sur le Budget principal :

Année	Fonctionnaire	Contractuel
2023	5 500,02	3488,14



Répartition par statut sur les Budgets annexes :

Année	Fonctionnaire	Contractuel
2023	119 265,70	98 029,72



Action Sociale :

Tous les agents du CCAS bénéficient :

- d'un compte épargne temps,
- d'une participation versée par mois pour leur adhésion à une mutuelle sur un contrat labellisé, selon leur niveau de rémunération.
- d'une participation à l'abonnement d'un des parkings de structure pour ceux qui travaillent en centre-ville, via le Comité des Œuvres Sociales,
- du service commun « Prévention Santé Qualité de vie au Travail » et notamment d'une psychologue
- de l'aide d'un travailleur social du C.C.A.S. pour l'accompagnement social
- d'une participation financière au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

6/ Durée effective du travail :

La collectivité applique la durée légale de travail soit 1 607h, avec une uniformisation des droits de congés.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35h, avec 25 jours de congés annuels pour un agent à temps complet.

La réforme du temps de travail adoptée par l'assemblée délibérante a instauré une adaptation des temps de travail hebdomadaires, permettant l'acquisition de jours de RTT

E – Les orientations 2024 en matière de personnel

En 2023, le CCAS s'était renforcé avec 4 recrutements nécessaires à son fonctionnement et à l'ouverture de services nouveaux (pause du soir, instant répit, référent bâtiments...)

Pour 2024 les besoins semblent pourvus et l'effectif demeurera sensiblement identique à celui connu l'année précédente soit 33 ETP.

Les prévisions budgétaires pour le chapitre 012 devraient s'élever à **1 600 500 €**.

7-2-3 LES autres chapitres : chapitres 65, 66, 67 et 042

Compte tenu de leurs faibles poids par rapport à ceux des dépenses de personnel (012) et des charges courantes (011), ces chapitres présentent des marges financières de manœuvre peu significatives. Les crédits associés sont souvent obligatoires, ou font l'objet de délibérations spécifiques.

Le chapitre 65 contient principalement, les subventions aux associations (**66K€**), les secours d'urgence et les aides légales et extra légales attribuées par le service insertion solidarités. Le montant ouvert au budget est de **219 K€ (en augmentation de 19 K€)** montant supérieurs aux réalisations constatées les années précédentes. (*Voir détail des réalisations faites pour ces aides tableau 3-3*) et permettant d'absorber une demande supplémentaire en matière de secours et d'aides

Le chapitre 66 prévoit la charge financière obligatoire des intérêts d'emprunts 84 K€

Le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, une autorisation de 45K€ peut être inscrite en prévision d'opérations spécifiques (*annulations de titre antérieurs, intérêts moratoires.*)

Au chapitre 042, figurent les opérations d'ordres, principalement les dotations aux amortissements ouverts au budget pour 50 K€

9- les recettes de fonctionnement

Elles sont principalement issues de la participation des usagers (chapitre70), des redevances locatives (chapitre75), des participations des partenaires et de la subvention d'équilibre de la Ville d'Alès (chapitre 74).

Parmi ces recettes on distingue nettement le soutien apporté par la Ville d'Alès, représentant plus de 60 % des financements du C.C.A.S.

Le scénario retenu pour l'exercice 2024 est le suivant :

Maintien des recettes usagers : **66 K€**

Augmentation des recettes locatives : **376 K€ (instant répit)**

Participation de l'association PEP30 dans le cadre du crédit-bail ITEP Alès Cévennes **138 K€**

Recettes nouvelles non reconductibles dans le cadre du marché « MOUS » **10 K€ (50 K€ en 2023)**

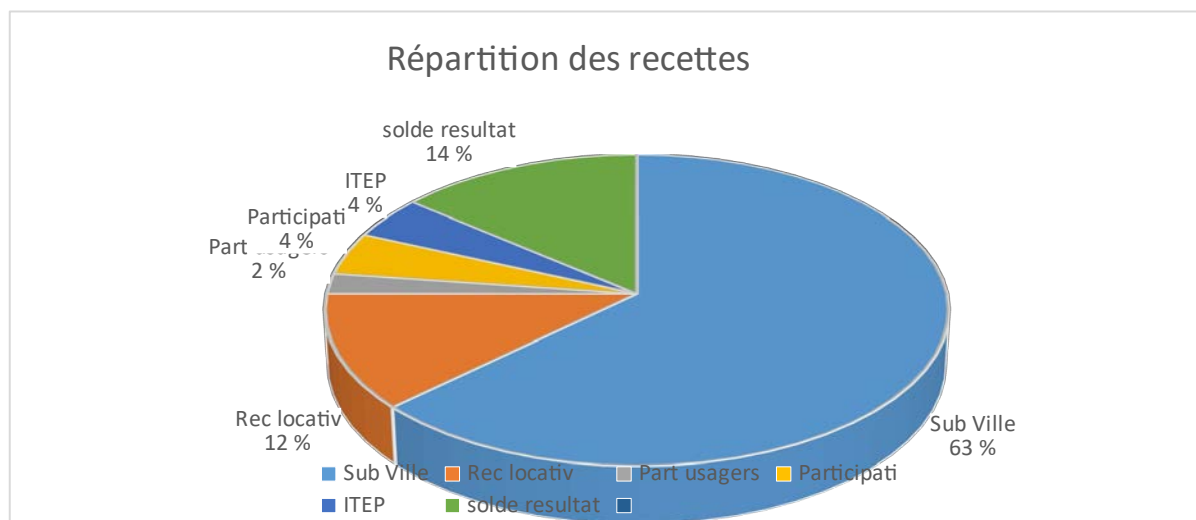
Participation du Département du Gard à l'action de remobilisation spécifique RSA **45 K€** et à l'instruction des dossiers d'aide sociale **5 K€**

Participation du Département du Gard au financement des postes « maîtresse de maison » des domiciles regroupés **60 K€**

Participation de l'Etat au financement du poste d'intervenante sociale au commissariat **24 K€**

Des participations issues de différents appels à projets **55 K€**

Subvention d'équilibre de la Ville d'Alès pour le budget principal du CCAS **1 976 K€ (sollicitée en augmentation de 126 K€)**



10- les budgets annexes sociaux et médico-sociaux

Répondant à des obligations prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, ces budgets annexes isolent des activités spécifiques et relevant des établissements sociaux et médico-sociaux. Le calendrier budgétaire diffère pour certains de celui du budget principal du C.C.A.S. En effet, les propositions budgétaires devant être transmises aux autorités de tarification avant le 31 octobre précédant l'année du budget concerné pour les budgets hors CPOM (Maintien à domicile, Résidence autonomie). En revanche, pour les budgets sous CPOM (SSIAD, CAMSP et Accueil de jour) il convient de voter l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses) de façon synchrone au budget primitif.

Pour 2024 les budgets proposés à venir se résument à ce jour comme suit :

- Maintien à domicile : **2 024 K€**
- CAMSP : **1 473 K€**
- SSIAD : **833 K€**
- Accueil de jour les Picholines : **116 K€**

Et enfin le budget Résidence autonomie les Oliviers pour **1 359 K€**

Un contexte très inquiétant

Pour chacun de ces budgets, apparaît une nette augmentation. L'inflation des dépenses courantes associée aux mesures salariales de ces dernières années dont les financements n'ont pas suivi, impactent fortement l'équilibre des services et feront apparaître des déficits importants sur l'exercice 2023. (- 286 K€ pour le maintien à domicile ; - 237 K€ pour la résidence autonomie ; - 167 K€ pour le CAMSP et - 10 K€ pour l'Accueil de jour).

La situation suffisamment grave, concerne l'ensemble des services du territoire national. Un rapport de la FNADEPA parle de survie pour certains établissement et services et mentionne que :

78 % des services manquent de personnels

18.6 % des EHPAD et résidences autonomie ont été contraints de fermer des lits

68.7 % des SAD ne peuvent honorer les plans d'aides

92.3 % des services et établissements estiment être déficitaires en 2023 (64.8% en 2022)

180 K€ de déficit moyen pour le SAD et 143 K€ pour les autres services à fin 2022

36 % des services ont épuisé leurs réserves financières en 2022

Les orientations budgétaires par services

L'espace Abbaye

Foyer restaurant offrant un service de proximité à tous ceux qui souhaitent une restauration dans un cadre convivial. Cet établissement est ouvert toute l'année du lundi au samedi. Situé au cœur de ville et facilement accessible en navette gratuite ou transport accompagné. Des activités culturelles, manuelles et de bien-être sont proposées sur des matinées et des après-midi (*ateliers: mémoire, sport adapté, intergénérationnel, créatifs, poterie ainsi que des journées à thème*). Ces actions contribuent à préserver le plus longtemps possible l'autonomie de nos seniors.

Bilan 2023 :

Le nombre de repas servis en 2023 s'élève à 8375.

Animation :

Nombre d'ateliers :

- Sport adapté : 75 (33 personnes concernées)
- Créatif : 73 (10 personnes concernées)
- Poterie : 31(18 personnes concernées)
- Mémoire : 68 (15 personnes concernées)
- Loto : 03 (40 personnes concernées).

Amélioration de la qualité des repas avec un nouveau fournisseur depuis le 12 juin 2023 : L'ESAT Véronique (produits en filière courte). Ce partenariat a également permis de réduire considérablement les déchets plastiques.

Perspectives 2024

- Pérennisation des ateliers : mémoire, sport adapté, intergénérationnel, créatifs, poterie ainsi que des journées à thème.
- Échange intergénérationnel en partenariat avec le Cratère, la Compagnie « La Grande Horloge » et des élèves du Lycée Jean baptiste Dumas. Projet autour de la chanson et de la mémoire.

Les domiciles Regroupés –

2 Résidences Services et un habitat inclusif

- Les Santolines (2013) – habitat inclusif
- La Résidence Silhol (2019)
- La Résidence Dolce Vita (2021)

Concrétiser un nouvel art d'habiter correspondant aux besoins des seniors, fondé à la fois sur le « vivre ensemble » et la « préservation du chacun chez soi » dans un cadre sécurisant proche du tissu social et économique local.

Le CCAS d'Alès est gestionnaire de trois résidences Seniors représentant 58 logements (51 T2, 5 T3 et 2 colocations).

Ces appartements indépendants sont regroupés autour d'une salle de convivialité, qui est régulièrement animée et où chaque locataire, peut selon ses envies, participer aux activités organisées par le CCAS.

La gestion de ces résidences s'effectue désormais de manière mutualisée. Les responsables et référentes sont les interlocutrices privilégiées des locataires.

Leurs missions sont polyvalentes au sein des résidences, elles s'occupent de l'accueil des locataires, de la gestion des baux de location, apportent une aide aux locataires concernant leurs démarches administratives et notamment lors de leur aménagement, font le lien entre locataires et les services compétents lors d'éventuels dysfonctionnements dans les logements et coordonnent aussi l'animation des salles de convivialité.

Les colocations ont accueillies des internes ou externes en médecine tout au long de l'année et parfois même des médecins temporairement.

Des partenariats ont été créés et/ou maintenus :

- activités innovantes relayées par la CARSAT :

- « voyages virtuels - Sté STRAVVEL » (voyages en direct via des tablettes numériques et un tchat, animés par un visiteur, à la découverte de nos régions et faisant appel à tous les sens.
- « bien-être – estime de soi » - Professionnelle de l'esthétique proposant des ateliers de soins du visage et du corps adaptés aux seniors dans un cadre relaxant et convivial.

- activités ludiques axées sur les thèmes du bien vieillir en bonne santé, relayées par la CFPPA du Gard :
- « Bien Manger pour bien vieillir » (Une intervenante cuisinière de profession mais également psycho-diététicienne proposant des ateliers « cuisine », confection et dégustation collective de mets autour des thèmes de la saisonnalité, du retour aux produits simple et de la gourmandise.
 - « Olympiades inter-résidences » - Association Activité – Vitalité – Santé (organisation d'activités physiques adaptées sur 4 sessions autour de plusieurs disciplines – Danse en ligne, Marche Nordique avec bâtons – ateliers équilibre – / Challenge inter-résidences induisant une certaine dynamique et suivi de la progression individuelle et collective des seniors)

La ville d'Alès a vu l'ouverture fin juin 2023 de la résidence Domitys.

Le groupe Edouard Denis devrait ouvrir en 2024 sa résidence seniors avenue du Docteur Goubert (100 logements),

Le service Animation Seniors

Le service a bien repris son rythme autant au niveau des animations qu'auprès des associations.

- Le Repas des Aînés a retrouvé ses habitudes au Parc des Expositions en 2023. Plus de 2 110 aînés ont répondu présents pour assister à cette belle journée et 400 colis ont été distribués.
- Les associations ont repris leurs activités et de nouvelles associations ont fait leurs apparitions. Les clubs seniors ont vu la fermeture de « La Capitelle ». Depuis 2019, c'est le 3ème club qui ferme ses portes par manque de personnes voulant prendre le statut de président.
- La Semaine Bleue a eu lieu du 10 au 15 octobre 2023 à l'Espace Alès Cazot durant 6 jours. Les seniors ont eu la chance d'assister au concert d'un artiste reconnu : Vincent Niclo.
- Comme chaque année, nos aînés des Maisons de Retraite ont reçu un cadeau de Noël.
- Les activités de gymnastique et de randonnée n'ont pas pu reprendre suite au départ en retraite de l'éducateur sportif détaché par le Service des Sports.
- Les animations et les sorties au sein de la Résidence Autonomie des Oliviers ont permis de satisfaire les envies des résidents. Par contre, ces sorties ont dû être momentanément suspendues faute de bus mais des solutions alternatives sont étudiées.

Perspectives 2024 :

- Le Repas des Aînés aura lieu au Parc des Expositions le 18/02/2024. Un nouveau marché « Traiteur » a été lancé. Cette journée sera composée d'un repas servi pendant un spectacle de qualité et suivi d'un thé dansant. Les colis pour les personnes à mobilité réduite seront renouvelés en présentant un certificat médical. Vu le désert médical actuel, il faudra repenser cette partie et faire arbitrer le maintien ou pas du colis. Au vu de l'inflation continue, une réflexion doit être conduite concernant le prix des accompagnants actuellement d'un montant de 20€ qui pourrait se baser sur le prix réel du repas soit 29€.
- La Semaine Bleue se prépare pour proposer des spectacles de qualité.
- Les activités du service :
 - * Les clubs seniors ont pu apprécier à nouveau cette année la Galette des Rois
 - * Les animations au sein de la Résidence Autonomie des Oliviers seront augmentées.
 - * Les thés dansant seront reconduits durant l'année afin de satisfaire une demande des seniors.
- Les 10 clubs seniors continueront leurs activités dans leur salle municipale afin de maintenir une vie sociale avec leurs amis.

Service Solidarité Insertion

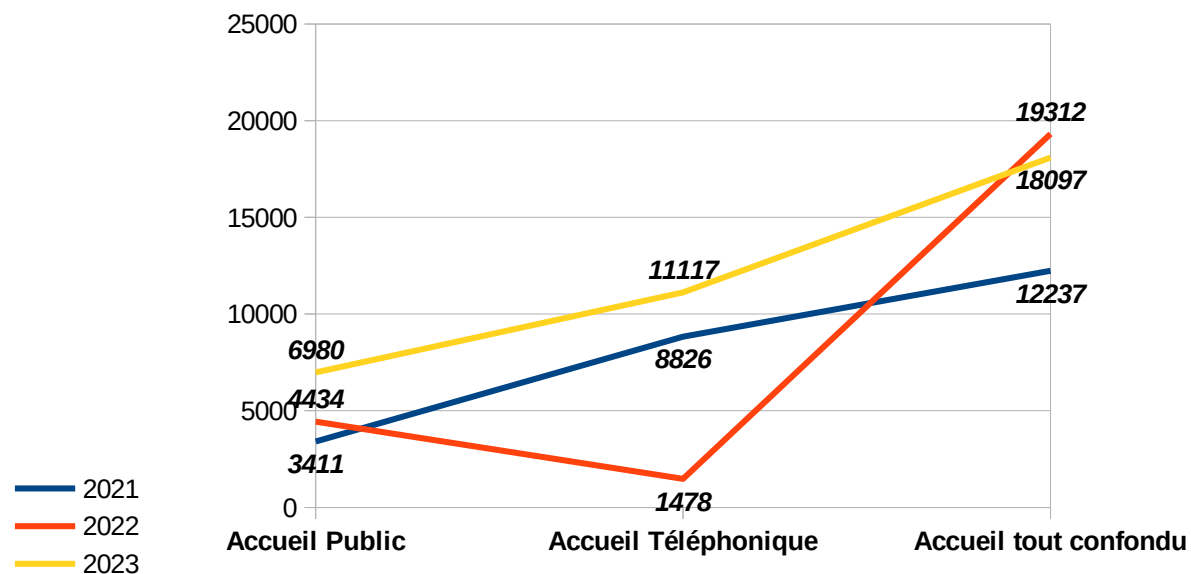
C'est un **service de proximité pour les usagers**. Considéré comme un généraliste de l'action sociale, il travaille en complémentarité avec l'ensemble des services sociaux spécialisés et autres institutions publiques et privées.

Dans ce service on traite les aides légales, des aides municipales et exceptionnelles qui sont le reflet de la politique sociale menée par la commune.

Cette année, le **CCAS a répondu à 18097 sollicitations**.

Nous constatons une augmentation de l'accueil physique et téléphonique depuis que **nous avons réintégré un chargé d'accueil spécialisé** au sein même du service qui permet une prise en charge et réorientation de demandes.

Evolution Accueil CCAS 2021-2022-2023



Les Aides Légales

Cette année, **324 dossiers** d'aide sociale (entrée en EHPAD, en structures pour personnes handicapées, obligations alimentaires, PCH etc) pour le compte du CD 30 ont été instruits. L'instruction des dossiers d'aide sociale reste assez stable.

Les Aides Municipales

Concernant les différentes aides nous constatons une forte augmentation des dépenses notamment pour les aides en direction des enfants ainsi que les aides alimentaires et secours exceptionnels.

Rentrée Scolaire - Objectif : Favoriser le premier contact avec l'école

246 enfants ont bénéficié d'un bon d'achat de **60€** pour préparer l'entrée en maternelle. Légère augmentation de la demande.

Restauration Scolaire - Objectif : Permettre aux enfants d'avoir au moins un repas équilibré par jour

Le coût du repas à la charge des familles varie 1€ à 1,90€

589 enfants concernés pour **71 746** repas consommés soit une augmentation de près de **46 %** sur le montant d'aides versées écoles publiques et privées.

La modification du montant de l'aide liée au coût du repas cantine permet sa fréquentation ; les parents privilégient le repas équilibré qui reste moins coûteux que les repas pris à la maison.

Pour la rentrée 2024, nous envisageons de proposer une nouvelle augmentation de l'aide avec de nouveaux barèmes afin de faire face à l'inflation des produits alimentaires et permettre de s'adapter aux augmentations des différents prestataires.

Aide au Sport - Objectif : Favoriser le sport auprès des enfants pour une meilleure hygiène de vie (santé, prévention obésité, lien social)

L'aide au sport a également augmenté : **216** enfants concernés et **38** clubs partenaires.

Elle se cumule dans la majorité des cas au Passport mis en place par l'État de 50€. Le maintien de cette aide reste tout de même pertinente car certaines familles utilisent l'aide de l'État pour d'autres activités dans l'intérêt de la sociabilisation de l'enfant.

Arbre de Noël : Nous avons donc fait le choix cette année d'innover dans un spectacle de magie à la salle Cazot. Cette proposition a connu un vif succès et nous permet de nous projeter sur des pistes de spectacle pour enfants pour 2024.

En conclusion, les aides concernant les enfants sont en nette augmentation ce qui, montre la pertinence de notre politique sociale en faveur de l'intégration des enfants.

Aide à L'eau - Objectif : Prévenir les impayés d'eau

114 demandes déposées dont **105 accords** soit **9 394 €**.

Le FSL charges est monopolisé par les factures d'énergie qui sont exponentielles et nous assurons l'aide à la facturation d'eau en nous coordonnant avec les Centres Médico-Sociaux.

Même si les familles essaient de gérer au mieux leur budget, la précarité est bien présente pour le public. Cependant, comme les ménages ont mis en place des échéanciers, sur conseils donnés lors des informations collectives, le montant total d'aides a légèrement diminué.

Bons alimentaires

464 demandes déposées dont **382 accords** pour un montant de **3 2125€**, les autres demandes sont réorientées vers EPISOL Alès ou vers les associations caritatives ou encore ne relèvent pas de ce dispositif. **La coordination avec les associations et le passage de relais fonctionnent très bien** en raison de la connaissance que nous avons les uns des autres. Il y a eu **41 réunions** de coordination avec la Croix Rouge et le collectif associatif où nous émettons un avis avec près de **182 dossiers** étudiés.

L'augmentation de la dépense alimentaire est liée à la hausse du coût de la vie. Depuis l'année dernière, nous continuons à recevoir des travailleurs pauvres, des personnes retraitées ou invalidées, dont les fins de mois sont de plus en plus difficiles. **Le montant d'aides accordées a pratiquement triplé en 3 ans.**

Secours exceptionnels : Suite à la réorganisation de la Trésorerie Municipale concernant le versement à tiers au lieu d'espèces au demandeur, a permis d'aider **36 familles** pour des secours liés à des difficultés du quotidien (électricité, gaz, handicap) soit un montant de **10 007,81 €**.

Cette solution est très positive et permet un accompagnement au plus près de la personne sur l'aspect budgétaire et l'aide versée en direct au tiers permet de régler plus rapidement la dette et le public bénéficie d'une protection évitant toute coupure par les services liés aux énergies en tant que personnes vulnérables.

Cependant, on constate que **le montant a quasiment doublé** et s'explique par des situations de plus en plus difficiles liées à une baisse du pouvoir d'achat dans un contexte économique inflationniste.

Accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention avec le CD30

	Bénéficiaires	Personnes nouvelles orientées par le CD 30	Entretiens	Contrats d'engagement	Réunion Collectives	Personnes sorties du dispositif
2022	192	81	887	330	16	77
2023	245	71	766	388	75 (hors BAR)	76

Le CCAS maintient son rôle de proximité et fait face à ses missions d'accompagnements individuel et collectif. L'activité est en légère progression. Sont concernés par notre file active comme le prévoit la convention les personnes isolées, plus de 50 ans, avec des problématiques de santé ou freins sociaux sur lesquels nous essayons d'actionner des leviers pour amorcer un parcours positif. Le collectif a été favorisé cette année par rapport à l'individuel pour répondre au cahier de charges de la convention.

Les actions mises en place permettent de soutenir et rassurer les bénéficiaires RSA qui peuvent ainsi accéder plus sereinement à leurs droits. Les sorties du dispositif sont l'accès à la retraite majoritairement suivies des pensions d'invalidité, AAH...

2023 a mis l'accent sur la citoyenneté, le bien vivre ensemble, l'accès à l'autonomie administrative avec la mise en place d'une nouvelle action Bienvenue à la Retraite.

2024 sera l'occasion de poursuivre ces axes de travail qui sont toujours d'actualité et permettent d'amorcer une réponse à la « maltraitance administrative » que vivent nos usagers précarisés.

De nouveaux projets devraient être également mis en place en 2024 sur les thématiques de l'alimentation et la vaccination. Nous bénéficierons d'un groupe test qui s'est volontairement proposé et qui est composé des participants à la session 2023 « Bienvenue à la retraite ».

L'année 2024 sera marquée aussi par la réponse à un nouvel appel à projet sur la levée des freins liés à l'insertion professionnelle, dont les modes de garde pour les familles mono parentales.

Nous poursuivrons également l'action Bienvenue à la Retraite et étendrons certaines thématiques au tout public.

Chantier d'Insertion « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers » : Une équipe de 8 salariés en insertion réparti dans les équipes du service Naturel et Paysage de la ville d'Alès (Convention avec l'État et le Département ainsi qu'un cofinancement de ces partenaires avec la Ville d'Alès)

Salariés	Entretiens Individuels	Informations Collectives	Réunions	Sorties Positives
20	192	23	35	2

La nouvelle organisation avec le Pôle Environnemental Urbain a permis une meilleure prise en charge des agents en insertion, tant sur le plan professionnel que l'accompagnement. D'ailleurs, nous avons obtenu pour 2024 un agrément pour 3 ans, soit 8 salariés en insertion.

EPISOL a fêté ses 10 ans et cette activité répond toujours à une forte demande.

71 familles ont pu en bénéficier ce qui correspond à 173 personnes, 5 sorties positives pour emploi et 3 sorties pour régularisation de droits, on comptabilise 385 entretiens individuels permettant d'accompagner les familles dans l'apurement de leur dette ainsi que la levée d'autres freins sociaux (démarches emploi, administratives, logement...).

Le dispositif s'est développé autour des thématiques du bien-être cette année avec la participation à des ateliers sur la reconquête de l'estime de soi afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle et la participation au Programme Alimentaire Territorial avec le Défi alimentation.

Employés Municipaux

13 personnes reçues liées à des problèmes financiers (1/2 traitement) ou des démarches administratives. Nous restons le relai pour solliciter les demandes CNRACL.

La baisse des prises en charge et une nouvelle organisation qui se profile au niveau de la Direction des Ressources Humaine va conduire à l'arrêt de cette activité par le CCAS.

Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale (MOUS)

L'objectif est de jouer le rôle d'interface entre les locataires, le bailleur social et l'Agglo/ Service Public Local dans le cadre de la rénovation urbaine, pour permettre le relogement positif de près de 300 ménages dans les meilleures conditions possibles.

L'ordre de service de démarrage de la mission a été signé au 15 septembre 2021 avec logis Cévenols, Ales Agglo et la SPL.

A ce jour nous avons effectué 627 entretiens, 164 visites de logement, 67 déménagements et 44 visites à domicile. De nouveaux locataires concernés par la MOUS seront contactés courant 2024 pour des diagnostics de situation.

La mission avance assez rapidement. Cependant, en comparaison à d'autres missions identiques, nous essayons beaucoup plus de refus lors des propositions de relogement en raison de l'exigence des locataires (seule une proposition sur 3 aboutie).

Une première évaluation sur l'accompagnement a eu lieu et le retour des locataires est plutôt favorable. Une note de 8,7/10 est ressorti quant au relogement et 10 sur l'accompagnement qui est pour eux indispensable.

Intervenante Sociale en commissariat

Activité stable	Nouveaux dossiers	Personnes impactées	Entretiens	Réunions	Relations Partenariales
2023	355	1130	576	53	228

Plus de 60 % sont inconnus des services sociaux pour ce type de faits. En effet, 160 dossiers sont issus de saisines directes de la police et une cinquantaine des services sociaux.

Le 3/4 du public est féminin âgée majoritairement entre 26 et 60 ans habitant sur Alès et St Christol les Alès. Plus des 2/3 des prises en charge sont concernées par des violences qu'elles soient physiques, sexuelles et/ou psychologiques, le reste porte sur les conduites addictives et les carences éducatives. On constate de plus en plus de personnes en situation de vulnérabilité.

Les prises en charges sont pour moitié sociales et de santé et l'autre moitié justice/police.

2023 est dans la continuité des années précédentes concernant le constat de la dégradation de nombreuses situations en raison de la présence de produits toxiques ou de consommations excessives.

Perspectives 2024

Les Appels à projets :

- Réponse à un appel à projets AIA sur les familles mono parentales et insertion professionnelle.
- **Projet d'écriture d'un centre social** sur l'intergénérationnel et le numérique en s'appuyant sur l'expérience et le groupe de Bienvenue à la Retraite. Vrai plus value pour le CCAS afin de capter un public non connu ou qui ne s'adresse pas spontanément au CCAS.
- Les Infos Collectives plutôt accès sur le « bien être »
- Mettre encore et toujours l'accent sur le numérique avec la dématérialisation au quotidien. Notre public vit l'absence d'accueil comme une maltraitance administrative car peu de services dits publics reçoivent en accueil physique (sauf sur rdv). Mais la

RGPD freine dans cet accompagnement d'où l'intérêt de les rendre plus autonomes par le biais de la sensibilisation à l'outil informatique.

- Développer les ateliers en lien avec la citoyenneté et l'intergénérationnel.
- Poursuite du partenariat avec le PAT

Renouvellement de l'action Défi Alimentation dont l'objectif est de cuisiner plus sain, plus local, plus bio sans dépenser plus en participant à 5 ateliers sur diverses thématiques, pour les bénéficiaires d'EPISOL.

Audit sur l'aide alimentaire sur le bassin Alésien

Les jardins familiaux

Le CCAS est le gestionnaire de 113 parcelles de jardins familiaux:

- 38 parcelles au Près Saint Jean I et II (ouvert en 2011)
- 27 parcelles au Cévennes (ouvert en 2015)
- 24 parcelles à Rochebelle (ouvert en 2020)
- 24 parcelles à Tamaris (ouvert en 2023)

Nous sommes sollicités par les habitants du centre-ville qui espèrent l'ouverture de jardins.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'objectif est de faire de ces jardins de véritables lieux de vie, de rencontres et d'animations au bénéfice du quartier et de ses habitants.

Développer des actions permet à la fois de créer des liens entre les habitants mais aussi de découvrir des aspects de la nature en milieu urbain.

Nos actions sont également partagées dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) sur le sujet des jardins partagés/ solidaires/ familiaux. Échanges des bonnes pratiques, des difficultés quotidiennes, de la gestion de l'eau et de la gestion de la liste d'attente. Actuellement, toutes nos parcelles sont occupées et nous avons de nombreuses personnes en liste d'attente.

La Pause du Soir

La « Pause du Soir » est une salle de restauration ouverte aux personnes sans domicile fixe, en partenariat avec La Croix Rouge Locale, Logos, l'Entraide Protestante et La Clède.

3 soirs par semaine sont proposés des repas chauds et complets. 1510 repas ont été servis à table.

Les chiens sont acceptés (en extérieur) et nourris. 36 kilos de croquettes ont été distribués.

C'est un lieu chaleureux où les usagers aiment se poser, se confier ou tout simplement discuter.

Depuis la rentrée, une association (Restauration en Cévennes) offre une journée supplémentaire de repas le samedi midi.

Seniors au volant

La 7ème édition des « seniors au volant » s'est déroulée les 22 et 23 novembre 2023 au Pôle Mécanique. 136 participants ont été accueillis sur ces 2 journées. 66 % venaient de l'Agglomération et 34 % habitaient Alès. L'âge moyen des participants est de 74 ans.

Pour 69 %, il s'agissait de leur première participation à cette journée de prévention.

Les raisons pour lesquelles les seniors voulaient participer à cette journée de prévention :

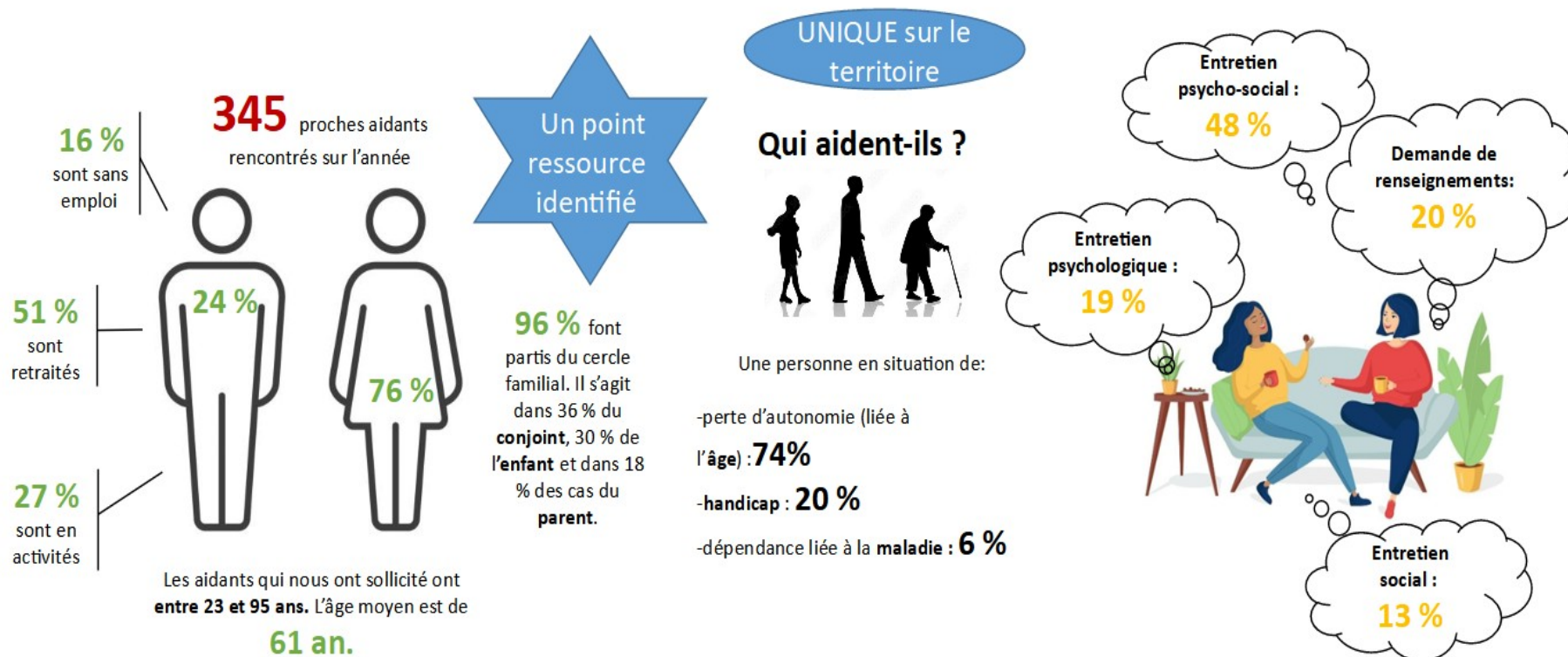
- 81 personnes pour approfondir leurs connaissances,
- 56 pour les informations générales,
- 11 personnes pour se divertir.

96 % des seniors présents proposeraient cette journée à une connaissance.

La Maison des Aidants « l'instant répit »

Inauguration le 14 mars 2023

Depuis l'ouverture : **562** sollicitations de proches aidants sur 9 mois, afin de bénéficier de renseignements généraux, d'un entretien psycho-social, social ou psychologique. Il s'agit ici d'entretien individuel par téléphone ou en présentiel. L'entretien psycho-social permet au travers de la **POSTURE D'ÉCOUTE** d'accompagner l'aidant dans un véritable PARCOURS personnalisé par la Maison des Aidants ou par les partenaires accueillants (Unapei, Artès, lesyhypersparents...). **46 % sont orientés** au sein de l'instant répit par les **professionnels (santé, social, associations)**, 21 % par les médias et 23% par le biais du relationnel.



ACTIVITÉ DE L'INSTANT RÉPIT 2023 / EN DIRECTION DES PROFESSIONNELLS

Accélération du partenariat



160 professionnels sensibilisés au repérage des proches aidants

99 professionnels ont participé aux petits déjeuners partenariaux

Unique sur le territoire

Mise en lumière de l'Aidance

Un réseau de partenaires pouvant accueillir les proches aidants :

- France ALZHEIMER GARD
- LES COUPS DE POUCE DE BRUNO
- ASSOCIATION UNAPEI 30
- ASSOCIATION FIBROMYALGIE
- ASSOCIATION LESZHYPERPARENTS
- ASSOCIATION PAUL BOUVIER – ÉQUIPE MOBILE HANDICAP RARE
- LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT Les Jardins de St Hilaire
- L'ASSOCIATION AEGE (Aphasiques Ensemble Garder l'Envie)
- AIDANTE : Anne GESSELLE
- ASSOCIATION ARTES LES OLIVETTES
- L'APS (Association Protestante de Services) – SERVICE DE RELAYAGE À DOMICILE
- ICOPE

Un agent accueil CCAS

Orientation vers les services du territoire

Orientation vers les services du pôle solidarité facilité

40 professionnels investis au sein de la comitologie,

Objectifs 2024 :

- Un travail vers les aidants salariés,
- Elargir le champs des partenaires qui oeuvrent dans le répit,
- Journée nationale des Aidants.

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Il assure la prévention, le dépistage, le diagnostic et la prise en charge d'enfants de la naissance à 6 ans. Y sont reçus des enfants à risque dans leur développement, ou présentant une difficulté pouvant aller d'un trouble à un handicap sévère. Le CAMSP a un agrément pour 80 enfants. C'est un CAMSP polyvalent.

Il est dans un bâtiment neuf depuis septembre 2021.

Une équipe de **22 professionnels** : médecin neuro-pédiatre, médecin-pédiatre, psychomotricien, psychologue, éducateur de jeunes enfants, assistante sociale, ergothérapeute, coordinatrice, kinésithérapeute, accompagnant d'intégration de vie sociale...

Dans le cadre de ses missions de prévention et de dépistage, le CAMSP est sollicité pour le suivi systématique des nouveaux nés à risque. Il s'agit de grands prématurés et de bébés atteints de pathologies diverses, (notamment génétiques) adressés par le réseau « Naître et Grandir en Languedoc – Roussillon ».

La file active 2023 a été de **268** enfants : **98** filles – **170** garçons (208 en 2020, 224 en 2021, 251 en 2022). **210** enfants sont originaires de l'agglomération d'Alès (dont 74 d'Alès) et 58 hors agglomération.

87% des enfants admis sont orientés par le CH, les cabinets libéraux, le CMS/PMI .

L'ORIENTATION APRÈS CAMSP (AU PLUS TARD À 6 ANS) :

En 2023 : 54 sortants (61 en 2022)

Perspectives 2024

Un CPOM a été signé pour la période 2023 – 2027.

Les objectifs sont :

- de renforcer les missions du CAMSP et tout particulièrement dans l'intervention précoce des TND et des nouveaux nés à risques,
- d'optimiser les outils d'information et la place du parent,
- de renforcer la coordination des parcours et les liens avec les partenaires pour assurer des orientations conformes.

Les plus :

- Le travail en réseau (périnatalité, stratégie TND, maladies rares) et les liens avec la CPTS,
- La mission de coordination du parcours de soins, qui a été développée dans le cadre des crédits « agir tôt »,
- Le recrutement d'une puéricultrice a permis d'assurer le parcours de soins de l'enfants en fonction du projet personnalisé établi par l'équipe et co-construit avec la famille,
- Un travail d'accompagnement de l'équipe a été mené par le CCAS pour adapter le fonctionnement du CAMSP aux particularités sociaux-démographiques du territoire.

Les points de vigilance :

- Une liste d'attente à l'entrée :
 - Une prévalence du handicap sévère et moyen de l'enfant de 6 ans et moins (150 à 200 enfants),
 - Une file d'attente annuelle de 40 enfants environ,
 - Des efforts entrepris (recrutements et équipements) objectivés par l'importance croissante de la file active,
 - Un manque de solution en aval,
 - Des difficultés de recrutement des professionnels.
- Importance d'une vigilance de la démarche qualité et de la représentativité des parents (agir pour une plus grande participation des familles au groupe d'expression).

Les besoins :

- Pérenniser l'équipe médicale (retraite du Directeur médical actuel fin 2024 avec un recrutement médical difficile dans ce domaine de spécialité),
- Aller vers les bénéficiaires (vulnérabilité des populations accueillies et étendue du territoire avec difficultés de l'accès aux soins),
- Des solutions possibles :
 - Développer l'offre de soins CAMSP en proximité,
 - Création d'antennes vers les secteurs Anduze – St Hippolyte et Bessèges – Grand'Combe,
 - Création d'un dispositif mobile dédié de type SESSAD,
 - Mutualisation des moyens en s'appuyant sur les CPTS et les MSP du territoire.

Le service du Maintien à domicile

➤ L'Autonomie

Contexte National

Une population qui continue à vieillir et cela sous le double effet : espérance de vie et baby-boom

18.4 % de personnes de plus de 65 ans (*13eme rang des pays ayant la plus faible proportion de personnes de 65 ans et +*)

Selon l'INSEE, si les tendances démographiques se prolongent, d'ici à 2070 la pyramide des âges sera largement modifiée. Le nombre de personnes de 60 à 74 ans resterait stable, celui des 75 ans ou plus devrait croître **de 5.7 M**, tandis que celui des moins de 60 ans diminuerait de 5 M

Portée par la hausse des 75 ans ou plus, celui des 65 ans ou plus dans la population augmenterait fortement : **29 %**. **La poursuite du vieillissement de la population jusqu'en 2040 est quasi certaine.**

1.44 M de personnes bénéficient d'une aide liée à la perte d'autonomie.

Un besoin fort d'inclusion des personnes en situation de handicap : 4.3 M de personnes de 20 à 59 ans vivant à domicile ont une ou des limitations fonctionnelles (soit environ 1 adulte sur 7). Les personnes en situation de handicap ont des conditions de vie plus dégradées que celles de la population générale. Fin 2048, 28 % des bénéficiaires de minima sociaux, sont considérés comme handicapés au sens de l'indicateur GALI, contre 9 % dans la population générale. Les bénéficiaires de minima sociaux en situation de handicap sont plus nombreux à être exposés à la pauvreté en conditions de vie, le plus souvent à des restrictions de consommations. Leur état de santé est moins bon et leurs relations sociales moins intenses.

L'effort national de soutien à l'autonomie s'est élevé à 76.6 Milliards € en 2020, un tiers (25 Milliards) bénéficie aux personnes âgées et deux tiers aux personnes en situation de handicap.

Contexte local : **Notre service de maintien à domicile**

Son but : Permettre à ses bénéficiaires de vivre plus longtemps à leur domicile en les assistant quotidiennement dans les actes de vie courante.

Pour être « aidé » : un accord de prise en charge après évaluation de la situation de la personne doit être autorisé par (soit) :

- Les caisses de retraites
- Les mutuelles et assurances
- Le Conseil Départemental (APA, aide-ménagère)
- La MDPH (PCH, PH..)
- Les services de Soins palliatifs

Des prises en charges sans financement des organismes précités sont possibles et cela dans le cadre la « pleine participation » financement intégral par les bénéficiaires et après visite préalable des coordinatrices s'assurant de la possibilité de la bonne exécution d'intervention.

Les chiffres clés de 2023

Le service est intervenu auprès de **597** bénéficiaires (436 femmes /161 hommes) soit 17 de moins qu'en 2022

Les personnes :

Inférieures à 60 ans représentent 7.87%
60 à 69 ans représentent 12.06 %
70 à 79 ans représentent 25.13 %
80 à 89 ans représentent 32.67 %
90 et 99 ans représentent 21.47 %
100 ans et + représentent 0.87 %

55.01 % de 80 ans et +

Le volume total horaire servi est de **64 268** Heures

- 64 855 Heures en 2022
- 67 298 en 2021
- 63 714 en 2020 * confinements
- 69 949 en 2019
- 70 107 en 2018
- 73 750 en 2017
- 72 638 en 2016
- 75 453 en 2015
- 84 792 en 2014
- 90 421 en 2013

La répartition des heures (2023) par organismes se compose comme suit :

- APA : **34 949** heures (35 812 en 2022)
- Aide-ménagère + pch (Conseil départemental) : **10 374** heures (10 432 en 2022)
- Caisses de retraite : **11 942** Heures (11 903 en 2022)
- Pleine participation (usagers directs) **6 913** Heures (6 737 en 2022)

Les besoins en personnel :

- 32 Aides ménagères (30.54 ETP)
- 21 Auxiliaires de vie (19.50 ETP)
- 11 Saisonniers (1.31 ETP)
- 2 Agents gestionnaires de plannings et dossiers (2ETP)
- 1 Agent en charge de la facturation et de l'accueil (1 ETP)
- 2 Coordinatrices (2 ETP)
- 1 Responsable (0.5 ETP)

Évolutions des E.T.P (Équivalents temps plein)

2014	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024 *
67.31	63.54	57.37	57.09	55.35	52,7	53.5	55.4	57.24	56.85*
Variation	-5.60 %	- 9.71%	-0.49%	- 3.05 %	-4,78%	+1.52	+0.03%	+3.3%	-1.55%*
Var cumulée	-5.60 %	-14.77 %	-15.18 %	-17.77 %	-21,71%	-20.51	-17,69%	-14.96%	-16.82%*

*prévisionnel

Historique de financements

Financeurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020	2021	2022
Département	1 349 751	1 216 208	1 029 924	977 080	932 018	894 995	954 502	953 498	799 819	892 156	1 066 185
Caisses	301 742	224 157	200 150	221 304	181 000	190 000	177 140	182 676	128 156	175 178	184 760
Usagers	324 266	345 037	373 625	370 736	385 000	394 500	345 000	371 676	355 531	386 863	427 115

Problématiques rencontrées :

Attractivité du métier : Recrutements difficiles et quasi impossible pour les auxiliaires de vie.

Dégradation de la santé financière

- Turn-over important : mécontentement des bénéficiaires
- Gestion quotidienne difficile et fastidieuse en raison des difficultés de remplacements
- Bénéficiaires et entourages de plus en plus exigeants.

A Souligner

- Recherche d'exonérations de charges URSSAF et CNRACL en cours d'étude.
- Revalorisations salariales depuis 2021 (points d'indices, CTI, frais de déplacements, indice minimum) non compensée entraînant une situation financière alarmante.

- Service retenu pour 3 actions (formation, logement d'accueil et renforcement de la qualité de travail) dans le cadre de la dotation complémentaire (3€/heure et par projet)
- Service retenu en test du dispositif ICOPE (programme pour prévenir la dépendance)
- Formation des auxiliaires de vie : I2ML et le gérontopôle nous ont félicités pour nos résultats exemplaires.

Perspectives 2024

- Préparer, organiser et anticiper le passage en « service autonomie » rapprochement SAAD/SSIAD
- Mettre en œuvre les projets retenus dans le cadre de la dotation complémentaires
- Accroître le nombre de partenaires « financeurs » : « sourcing » auprès de mutuelles

Tarifs prévisionnels 2024 :

APA / Aide-ménagère au titre de l'aide sociale et ou handicap / PCH = **25 €/h**

Caisses de retraites et mutuelles : **26.30 €/h nouveaux plans à compter de 2024 et 25.60 €/h pour les plans en cours avant 2024**

Pleine participation va passer de 20,40€ à 22€/heure

Soins Infirmiers à Domicile SSIAD

Intervention d'une équipe d'infirmières et d'aides-soignantes formée pour assurer les soins quotidiens d'hygiène et infirmiers, afin de permettre aux personnes âgées et/ou dépendantes ainsi que les personnes en situation de handicap de ne pas quitter leur cadre de vie. Autorisation pour 40 places personnes âgées de plus de 60 ans et 3 personnes en situation de handicap.

Ses missions:

- Éviter l'hospitalisation lors d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- Faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation et le maintien à domicile.
- Prévenir ou retarder l'admission des personnes âgées dans les structures de longs séjours ou de maisons de retraite.
- Assurer un travail de prévention et d'éducation.
- Soutenir les aidants.
- Adaptation de nos actions en fonction des autres intervenants médico-sociaux. (maintien à domicile, kinésithérapeute...)
- Mettre en place des actions de prévention.
- Travailler en collaboration avec le service de supports et de soins palliatifs.
- Donner des conseils d'aménagement de l'espace de soins. (Salle de bain, chambre)

Le service est composé de :

- > 4 infirmières (3 à temps plein et une à 80 % sur autorisation)
- > 8 aides-soignantes (7 à temps plein et une à 80 % sur autorisation)
- > 1 infirmière responsable de service (TP)
- > 1 Assistante administrative (TP)

Total : 14 postes soit 13,6 ETP

L'âge moyen des patients pris en charge par le SSIAD est de **83 ans** en 2023.

En 2023, nous sommes intervenus auprès de **54** bénéficiaires atteignant ainsi un **GMP de 666,11**

Le service enregistre **20** entrées et **24** sorties et atteint un taux de remplissage de 73,18 %.

Bilan 2023 :

Le SSIAD a du faire face à l'absence de responsable de service de février à mai 2023 et à un manque de personnel infirmier. Grâce à son autonomie et sa capacité d'adaptation, le service a pu maintenir une qualité des soins aux patients et la continuité du service public. L'assistante s'est à nouveau largement mobilisée pour encadrer les équipes et prendre les responsabilités incombant à une chef de service sous couvert de la directrice de pôle.

Début mai 2023, une infirmière responsable de service a pris ses fonctions sur le SSIAD et l'accueil de jour. Elle a revu en intégralité le fonctionnement des services et mis en place des procédures et protocoles.

Au niveau ressources humaines, les salariées ont été mutualisées sur volontariat avec l'accueil de jour et un poste d'infirmières a été créé pour compléter les temps partiels.

Certaines prises en charge demandent toujours plus de temps de soins avec parfois la nécessité de passage de 2 soignants simultanément (graves pathologies associées et soins d'hygiène complexes).

Recensement des soignants ayant l'AFGSU 2 (Attestation de Formation aux Gestes de Secours d' Urgence) et formation des agents titulaires non à jour et de la responsable de service pour cette année.

L'expérimentation d'un SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) autour des prises en charge en commun s'est poursuivie en 2023 avec un travail de concertation devenu systématique.

Le logiciel « Up » maîtrisé par l'ensemble de l'équipe permet un travail commun autour de la prise en charge, avec une mise à disposition de téléphones de télégestion DOMATEL nominatif pour télétransmettre les informations. Nous avons changé les téléphones de télégestion afin qu'ils soient plus performants et permettent de respecter la confidentialité des données.

A ce jour, le logiciel ne nous permet pas d'établir les tournées de manière informatique intuitivement.

Création du POMSE (Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité d'un Établissement) commun aux 3 services avec formation des agents

Perspectives 2024

Formation en mars 2024 sur l'hygiène bucco-dentaire de la personne âgée proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le besoin en formation des agents a été fait en interne et le CNFPT

Continuité de la réactualisation de l'AFGSU2 des soignants

Travail de réactualisation des documents réglementaires du service (le projet de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement ...)

Travail sur la trame du PAP (Plan d'accompagnement Personnalisé) à mettre en place pour chaque patient dans 3 à 6 mois suivant l'admission et à réactualiser chaque année. Suite à l'évaluation de l'accueil de jour, nous mettons en place progressivement le référentiel de l' HAS (Haute Autorité de Santé) en application.

Accueil de jour Les Picholines

L'accueil de jour « Les Picholines » a été créé en avril 2010 avec un agrément pour 6 places/jour pour accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans vivant seules ou en couple, à domicile, souffrant d'isolement et ne présentant pas ou peu de troubles du comportement, désirant créer un lien social, et/ou permettant aux familles de disposer d'un temps de répit.

Ses missions :

- Relais proposant des activités en fonction de leurs centres d'intérêts et de leurs capacités physiques et cognitives
- Soutien des aidants en apportant un temps de répit
- Recréer du lien social et rompre l'isolement
- Conseils et prévention adaptées à la personne âgée

Le service est composé de :

- 1 responsable de l'accueil de jour et du SSIAD
- 1 infirmière à 0,20 ETP mutualisée avec le service des soins de la résidence autonomie « Les Oliviers »
- 2 aide soignante TP mutualisées avec le SSIAD
- 1 agent de service à 0,20 ETP de la résidence autonomie par roulement
- 1 assistante administrative mutualisée avec le SSIAD

Le tarif est compris entre **26,61 € et 35,07 €** par jour suivant le GIR de la personne (arrêté du 01/01/2023).

Les usagers peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'une prise en charge de l'APA .

Les activités sont diverses, mais plutôt orientées pour favoriser l'autonomie, stimuler les fonctions cognitives ou développer la créativité artistique. De ce fait , nous souhaitons rendre les seniors plus acteurs de leur accueil et leur proposer un mode de fonctionnement plus participatif .

L'âge moyen est de **85,6 ans** en 2023. Le GMP est de 466.

En 2023, nous avons fait **4** admissions et **9** sorties, dont **3** usagers qui ont intégré la résidence autonomie.

L'effectif au 31.12.2023 est de **6** usagers et atteint un **taux d'occupation de 40,84 %**.

Bilan 2023 :

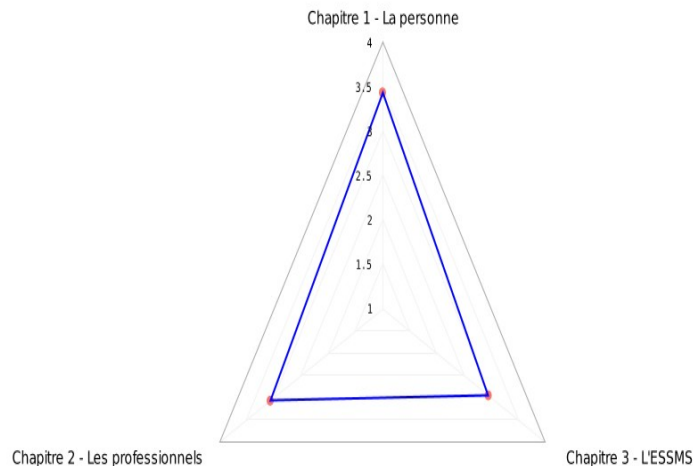
L'accueil de jour a dû subir l'absence de responsable de service de février à mai 2023 mais grâce à son autonomie et sa capacité d'adaptation, le service a pu maintenir une qualité d'accueil aux usagers et la continuité du service public. Depuis la fin du Covid, l'ensemble des structures d'hébergements et d'accueils temporaires est confronté à l'absence d'usagers .

L'assistante s'est à nouveau largement mobilisée pour encadrer les équipes et prendre les responsabilités incombant à une chef de service sous couvert de la directrice de pôle.

Une difficulté supplémentaire du maintien de l'ouverture du service par l'absentéisme d'un seul agent TP sur le poste jusqu'à fin août a conduit le service à de nombreux jours de fermeture. S'en est suivi une nouvelle organisation au niveau ressources humaines, avec l'arrivée de la nouvelle responsable : mutualisation des agents du SSIAD pour pallier à l'absentéisme et assurer la continuité de l'accueil. Début mai 2023, la responsable de service a pris ses fonctions sur le SSIAD et l'accueil de jour. Elle a revu en intégralité le fonctionnement des services et mis en place des procédures et protocoles.

Nous avons commencé à nous rapprocher des autres accueil de jour du territoire afin de travailler de manière complémentaire.

L'évaluation obligatoire de la qualité de notre service a été réalisée les 05 et 06 septembre 2023. En conclusion, il est ressorti que la bientraitance est au cœur de l'accompagnement des usagers et les impactent au quotidien. Un effort global de formalisation et de traçabilité a été demandé ainsi que le développement d'une démarche qualité. Voici le diagramme obtenu :



Perspectives 2024 :

Travail de réactualisation des documents réglementaires du service (le projet de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement ...)

Travail sur la trame du PAP (Plan d'accompagnement Personnalisé) à mettre en place pour chaque usagers dans 3 à 6 mois suivant l'admission et réactualiser chaque année.

Intégrer l'accueil de jour au CVS (Conseil de Vie Sociale) de la Résidence Autonomie avec élections d'un représentant du personnel et des usagers ainsi que les familles.

Projet Uniscité se basant sur l'intergénérationnel.

Favoriser les usagers dans les projets culturels de la ville et de l'agglomération.

Créer un réseau plus collaboratif avec la Maison des Aidants

Plan de formation à développer sur le secteur de l'animation

Inclure plus régulièrement les familles ou proches aidants lors d'événements sur l'accueil de jour

La résidence autonomie « Les Oliviers »

La résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans, autonomes et désireuses de vivre en collectivité.

La résidence garantit aux résidents un cadre de vie confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

La résidence « Les Oliviers » est composée de 60 logements sur 5 étages avec ascenseurs :

- 45 P1 (36 m² habitables + 9 m² terrasse)
- 15 P2 (45 m² habitables + 9 m² terrasse)

La moyenne d'âge des résidents en 2023 est de 85 ans. Les entrées dans la résidence se font de plus en plus tard ce qui entraînent la diminution de la durée de séjour (soucis de dépendance qui ne correspond plus à la résidence). La durée moyenne du séjour dans la structure est de 102 mois (8 ans 1/2).

Plusieurs services existent dans la résidence :

- **Service de Soins Courants** (Aide soignant et IDE) : il assure la prise en charge de soins si besoin tels que des soins d'hygiène et soins techniques, préparation et administration de traitement ainsi que la coordination avec les différentes équipes pluridisciplinaires. Le service n'étant pas une obligation en résidence autonomie, les soignants ne sont pas présent sur toutes les plages horaires.
Le désert médical commence à se faire ressentir de plus en plus et les résidents n'ont malheureusement soit plus de médecin traitant soit le médecin traitant ne se déplace plus. Cela implique une responsabilité d'autant plus grande pour les soignants.
Ce service est de plus en plus sollicité par les résidents et les familles qui s'impliquent de moins en moins sur le suivi et la surveillance médicale et paramédicale.
- Veilleur de nuit qui permet d'avoir une présence de 20h à 8h sur la résidence pour sécuriser et intervenir en cas de problème pour les résidents.
- Service Animation Seniors : détache à la résidence des animateurs pour faire de l'animation du lundi au samedi. Ces animations sont dans une dynamique de développement et de maintien de l'autonomie au travers des animations comme ateliers mémoire, gym douce, activités manuelles, relaxation... Pour le maintien de leur autonomie, il est aussi proposé aux résidents

l'accompagnement aux courses en bus tous les jeudis matin. L'organisation de sortie est aussi régulièrement proposée pour garder ce lien de contact avec le reste de la population et éviter l'isolement social.

- Service de restauration : la fabrication et la gestion des repas sont assurées par l'ESAT VERONIQUE. Ce changement a été très apprécié.

Le restaurant est ouvert 7j/7 midi et soir. Le coût mensuel pour une personne est de 452€ (repas midi et soir).

Le repas du midi est obligatoire (sauf dimanche et jours fériés) pour rompre l'isolement.

L'établissement est conventionné avec l'APL (en 2023, 11 bénéficiaires).

L'ANGDM (Agence Nationale des Droits des Mineurs) prend en charge la redevance de 2 résidents.

Le coût mensuel pour les résidents (redevance + charges) :

- T1 : 917,67 €

- T2 : 1058,75 €

Bilan 2023 :

Occupation :

La résidence n'affiche pas 100 % d'occupation.

En 2023, nous avons eu 12 entrées et 11 départs dont 1 retour famille, 2 décès et 8 entrées en EHPAD en raison de la perte d'autonomie.

Pour l'année 2023 la perte des loyers s'élève à 110 978 €.

Coût de l'énergie :

Remplacement de l'éclairage des parties communes réalisé et progressivement celui des salles de bains et coins cuisines par du LED.

Tableau comparatif 2022-2023 (sur 11 mois) consommation et montant des factures de gaz et électricité

	2022 (sur 11 mois)		2023 (sur 11 mois)	
	Consommation	Coût	Consommation	Coût
Électricité	186 662 kWh	30 043,30€	158 020 kWh	85 992,88 €
Gaz	258 975 kWh	17 461,66 €	266 380 kWh	18 245,59 €
Totaux		47 504,96 €		104 238,47 €

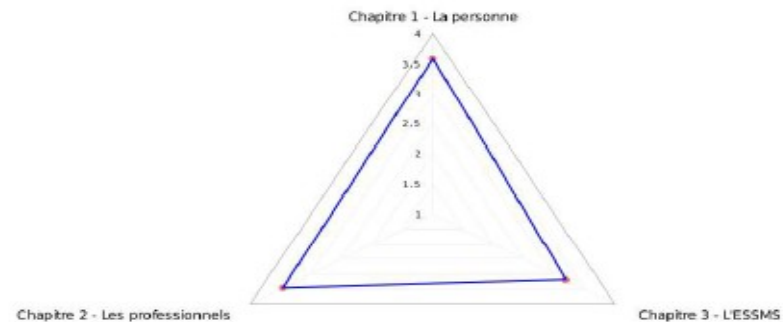
Travaux :

Sur les 60 terrasses, remplacement des lisses bois par des lisses aluminium.

Problème de climatisation sur 15 appartements depuis le mois de juin, en cours d'étude pour remplacement par les Logis Cévenols.

Évaluation externe :**Niveau global atteint par l'ESSMS**

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

**Appréciation générale**

La bienveillance des usagers est une force de l'établissement ressentie par les résidents. Le respect des droits et libertés des personnes est une réalité du quotidien.

La dynamique qualité est à mettre en œuvre. Le plan d'action de la qualité et gestion des risques est à construire.

Le projet personnalisé est à construire

L'éducation et la prévention à la santé sont à promouvoir auprès des usagers et de leur entourage.

Un effort global de formalisation et de traçabilité est à faire.

Perspectives 2024 :

- Réhabilitation d'appartements dont la réfection date de 2007, 5 logements rénovés par an
- Logis Cévenols engage une étude de réhabilitation de la structure compte tenu de son vieillissement et de la perte énergétique engendrée
- Réflexion sur l'informatisation de la résidence
- Rénovation des lieux de vie : salle à manger, hall et salle d'animation (appel à projet CARSAT, financement de 60 %)
- Augmentation des actions de prévention
- Appel à projet forfait autonomie 2023 : Art thérapie et médiation animale (sur 12 mois) en cours
- Suite à un appel à projet du SAAD : location ponctuelle d'un appartement meublé pour les bénéficiaires du SAAD, afin de diversifier les modes de location.

VUE D ENSEMBLE BESOINS BUDGETAIRES 2024 "CCAS"

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	Recettes	Dépenses	Rappel budget N-1	
Service Soins Infirmiers à Domicile	833 540,00 €	833 540,00 €	776 405,00 €	26 870,00 €
Centre d'Action Médico-Social Précoce	1 473 470,00 €	1 473 470,00 €	1 203 300,00 €	302 087,00 €
Service d'Aide à Domicile	2 023 893,00 €	2 023 893,00 €	1 856 200,00 €	11 550,00 €
Accueil de jour " les picholines "	116 523,00 €	116 523,00 €	111 391,00 €	2 734,00 €
	4 447 426,00 €	4 447 426,00 €	3 947 296,00 €	343 241,00 €
Foyers Résidences	1 359 200,00 €	1 359 200,00 €	1 278 200,00 €	74 347,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	3 270 000,00 €	3 270 000,00 €	3 100 310,00 €	519 277,00 €
	4 629 200,00 €	4 629 200,00 €	4 378 510,00 €	593 624,00 €
Besoins globaux 2022	9 076 626,00 €	9 076 626,00 €		936 865,00 €

REPARTITION FINANCEMENTS ATTENDUS

			% par rapport à l'ensemble des budgets	
Dotations et tarifications externes		4 013 037,00 €	44,2%	
Soins Courants	222 346,00 €			
Soins Infirmiers a Domicile	729 161,00 €			
Service Aide A Domicile	1 825 007,00 €			
CAMSP	1 120 000,00 €			
ACCUEIL DE JOUR	116 523,00 €			
Subvention d'équilibre Ville d'Alès		2 054 235,00 €	22,6%	
Autres produits (produits des services, locations, participations..)		2 600 172,81 €	28,6%	874 949,57 €
Excedents antérieurs reportés (consolidés)		409 181,19 €	4,5%	61 915,43 €
** Les sommes indiquées ci-dessous relèvent d'estimations à ce jour et donc susceptibles d'évolutions jusqu'au vote du budget 2024				

N° 24_01_02

Service : ADMINISTRATION
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : MR/JR/MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
22 FEVRIER 2024**

**Objet : Renouvellement de l'Adhésion du CCAS à l'Union Départementale
des Centres Communaux d'Action Sociale du GARD**

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danièle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAU J.Michel.

**Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal
d'Action Sociale**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville
d'Alès,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de l'association Union Départementale des Centres Communaux d'Action
Sociale du Gard,

Considérant que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du
Gard est une association d'Elus de centres communaux d'action sociale permettant le
partage d'expérience et représentant les intérêts de ses membres auprès des acteurs
institutionnels et associatifs, en lien avec l'Union Nationale des CCAS,

Considérant que l'objet de l'association répond à un intérêt du CCAS de la ville d'Alès,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion du CCAS de la ville d'Alès à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Gard pour l'année 2024.

Article 2 :

De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 616.93 euros (six cent seize euros quatre vingt treize centimes).

Article 3 :

D'inscrire le montant correspondant au budget, chapitre 011 compte 6281.

Article 4 :

D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce sujet.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

**Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



centre communal d'action sociale - ville d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 24_01_03

Service : ADMINISTRATION
Tel : 04.66.56.11.70
Réf : MR/JR/LG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024

Objet : Demande d'attribution de subventions auprès de la Conférence des financeurs dans le cadre de l'appel à candidature Forfait autonomie 2024

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danièle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAUX J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'axe 2 du programme coordonné 2022-2025 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie,

Considérant qu'à la suite de la publication de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le Conseil Départemental du Gard a permis l'élaboration, par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les résidences autonomie,

Considérant que, pour l'année 2024, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard a lancé un appel à candidatures pour les gestionnaires de résidences autonomes souhaitant porter des actions pouvant être financées dans le cadre du programme coordonné susvisé, et tout particulièrement en ce qui concerne l'axe 2, à savoir le forfait autonomie,

Considérant que, au titre du fonctionnement de la Résidence des Oliviers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès envisage de porter plusieurs actions auprès de personnes âgées de plus de 60 ans concernées par la perte d'autonomie,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, à cet effet, de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dans le cadre de l'appel à candidature Forfait autonomie 2024,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS de la Ville d'Alès à demander l'attribution de subventions auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dans le cadre de l'appel à candidature relatif au forfait autonomie prévu à l'axe 2 du programme coordonné 2022-2025 de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS de la Ville d'Alès à communiquer et à signer tout document, acte et autre convention permettant l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées.

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS pourra être autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement et sur habilitation expresse du Président du CCAS de la Ville d'Alès, à communiquer et à signer les documents, actes et autre convention ci-dessus mentionnés.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

N° 24_01_04

Service : ADMINISTRATION
Tel : 04.66.56.11.70
Réf : MR/JR/LG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024

Objet : Demande d'attribution de subventions auprès de la Conférence des financeurs dans le cadre de l'appel à initiatives 2024

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danièle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAUX J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les axes du programme coordonné 2022-2025 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard,

Considérant qu'à la suite de la publication de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le Conseil Départemental du Gard a permis l'élaboration, par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention,

Considérant que, pour l'année 2024, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard a lancé un appel à candidatures pour les porteurs d'actions pouvant être

financées dans le cadre du programme coordonné susvisé, et notamment en ce qui concerne l'axe 6, à savoir les actions collectives de prévention,

Considérant que, au titre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès envisage de porter plusieurs actions auprès de personnes âgées de plus de 60 ans concernées par la perte d'autonomie,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, à cet effet, de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dans le cadre de l'appel à initiatives 2024,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS de la Ville d'Alès à demander l'attribution de subventions auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dans le cadre de l'appel à initiatives 2024, pour le financement d'actions s'inscrivant dans l'axe 6 « actions collectives de prévention » du programme coordonné 2022-2025 de financement des actions individuelles et collectives de prévention

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS de la Ville d'Alès à communiquer et à signer tout document, acte et autre convention permettant l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées.

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS pourra être autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement et sur habilitation expresse du Président du CCAS de la Ville d'Alès, à communiquer et à signer les documents, actes et autre convention ci-dessus mentionnés.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 24_01_05

Service : ADMINISTRATION
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : MR/JR/MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
23 FEVRIER 2024**

Objet : Adhésion du CCAS à la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et services pour Personnes Agées (FNADEPA)

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danièle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAUX J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et services pour Personnes Agées (FNADEPA),

Considérant que la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'établissements et de services pour Personnes Âgées (FNADEPA) est une association qui a pour but de rassembler et représenter les directeurs d'établissements et services de tous statuts, publics et privés, pour améliorer ensemble la qualité de vie des personnes âgées;

Considérant que l'action de la FNADEPA s'appuie sur une vision globale et sociétale du vieillissement, une approche humaniste, une éthique commune, un engagement partagé,

Considérant qu'à cette fin, la FNADEPA a pour objectifs d'assurer la représentativité des directeurs, d'établissements et de services, d'effectuer des études et des recherches dans les domaines de la gérontologie et de la gériatrie, de défendre les intérêts des établissements et services pour personnes âgées ainsi que les intérêts des professionnels concernés, de développer l'information et la formation, de proposer aux directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées des prestations en lien avec leur activité, notamment en matière d'information, de formation et de conseil, de faire des propositions aux pouvoirs publics dans le cadre des politiques vieillesse et qu'à cet effet, elle peut utiliser tout moyen qu'elle juge utile, conforme aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que l'objet de l'association répond à un intérêt du CCAS de la ville d'Alès,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à l'adhésion du CCAS de la ville d'Alès à la FNADEPA, dont le siège social est fixé 3 rue Vergniaud 75013 PARIS pour l'année 2024.

Article 2 :

De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 1 633.80 euros (mille six cent trente trois euros quatre vingt centimes).

Article 3 :

D'inscrire le montant correspondant au budget, chapitre 011 compte 6281.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à communiquer et à signer les documents, actes et autre convention afférents à ce sujet.

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS pourra être autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement et sur habilitation expresse du Président du CCAS de la Ville d'Alès, à communiquer et à signer les documents, actes et autre convention afférents à ce sujet.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

Votants : 14

Pour : 14 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 24_01_06

Service : Maintien à domicile
Tel : 04 66 54 26 62
Réf :MR/JR/FC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
23 FEVRIER 2024**

Objet : Service Maintien à Domicile – Mise en place du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027, du projet NACRE-ICOPE et du dispositif OSCAR

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAU J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-3, L313-11, L313-12-2, L314-2-1,

Vu la délibération n°19_04_57 du 28 octobre 2019 ayant pour objet la revalorisation des charges mensuelles au 1^{er} janvier 2020 de la résidence autonomie Les Oliviers et l'abrogation de la délibération n°18_03_40 du 22 juin 2018,

Vu la délibération n°19_05_65 du 19 décembre 2019 ayant pour objet la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le Service Maintien à Domicile,

Vu la délibération n°22_01_06 du 22 février 2022 ayant pour objet la revalorisation des tarifs repas au 1^{er} février 2022 de la résidence autonomie Les Oliviers et l'abrogation de la délibération n°20_01_06 du 21 janvier 2020,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec le Département du Gard pour la période 2019 - 2022 relatif au service Maintien à Domicile du CCAS de la Ville d'Alès,

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Sociales 2022-2027 du Gard en date du 18 novembre 2022,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec le Département du Gard pour la période 2023 - 2027 relatif au service Maintien à Domicile du CCAS de la Ville d'Alès,

Vu la convention « OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) Avec Coordination » conclue la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Languedoc-Roussillon (CARSAT),

Vu la convention de financement Appel à Manifestation d'Intérêt « Intégrer le programme ICOPE et des messages de prévention aux pratiques professionnelles des aides à domicile » conclue avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Languedoc-Roussillon et le Département du Gard,

Considérant que le CCAS de la Ville d'Alès dispose d'un service de maintien à domicile prenant en charge plus de 600 bénéficiaires,

Considérant que ce service autorisé fait l'objet d'un conventionnement avec l'autorité de contrôle dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), ceci afin de décliner les objectifs régionaux et départementaux dans des objectifs de structures et afin de mettre en œuvre une gestion financière et budgétaire équilibrée sur plusieurs années,

Considérant que certains bénéficiaires du CCAS, déjà pris en charge ou demandeurs d'une prise en charge, rencontrent des difficultés lors d'un retour à domicile suite à une hospitalisation, notamment en ambulatoire,

Considérant que, en amont de la préparation du CPOM 2023-2027 et dans le cadre de l'appel à candidature du Département du Gard en vue de l'attribution de la dotation complémentaire, le CCAS a proposé différentes actions répondant aux objectifs fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire, en sus des actions visant à répondre aux objectifs généraux en lien avec le schéma départemental des solidarités sociales,

Considérant l'action n°6 cherchant à répondre, au sein de l'axe 6 « Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées » à l'objectif opérationnel « éviter l'aggravation de la perte d'autonomie par la perte des capacités liées à l'immobilité et replis sur soi », ceci en visant à faciliter la fin d'hospitalisation en mettant en place un accompagnement temporairement renforcé au sein de la résidence « Les Oliviers », notamment par la mise à disposition temporaire d'un logement et l'accès aux divers services et prestations disponibles dans la résidence,

Considérant qu'il convient d'approuver le CPOM 2023-2027 et d'en tirer les conséquences pour les différentes actions prévues dans les différents actes existants,

Considérant également que, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, le CCAS a été retenu afin de participer au repérage précoce de la fragilité des seniors, ceci se traduisant par l'intégration du programme ICOPE et de messages de prévention aux pratiques professionnelles des aides à domicile de son service,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de financement correspondante conclue avec les différents financeurs,

Considérant que, au préalable de l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, le CCAS a été retenu pour intégrer le dispositif d'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite Avec Coordination de la CARSAT afin de faciliter les échanges d'informations et les flux financiers correspondant aux prestations réalisées,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention correspondante conclue avec la CARSAT,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les stipulations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 et les modalités de mise en place des actions, telles que présentes dans le contrat demeurant en annexe.

Les stipulations de la convention de financement Appel à Manifestation d'Intérêt « Intégrer le programme ICOPE et des messages de prévention aux pratiques professionnelles des aides à domicile » conclue avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Languedoc-Roussillon et le Département du Gard, telles que présentes dans la convention demeurant en annexe.

Les stipulations de la convention « OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) Avec Coordination » conclue avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Languedoc-Roussillon, telles que présentes dans la convention demeurant en annexe.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour la mise en place de l'action n°6 du CPOM, les montants de loyer et charges mensuels applicables aux résidents de la résidence autonomie par la délibération n°19_04_57 du 28 octobre 2019 susvisée sont utilisés pour la mise en œuvre comptable et budgétaire de l'action auprès des bénéficiaires du service Maintien à Domicile.

En cas de modification des montants concernés, les nouveaux seront applicables.

ARTICLE 2 :

Pour la mise en place de l'action n°6 du CPOM, les tarifs repas applicables aux résidents de la résidence autonomie ainsi qu'à leurs invités par la délibération n°22_01_06 du 22 février 2022 susvisée sont utilisés pour la mise en œuvre comptable et budgétaire de l'action auprès des bénéficiaires du service Maintien à Domicile.

En cas de modification des tarifs concernés, les nouveaux seront applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre du CPOM et de ses actions.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

**Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 24_01_07

Service : Résidence autonomie
les Oliviers
Réf : MR/MC/JS
Tél. : 04 66 86 35 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024

Objet : Revalorisation des tarifs repas au 1^{er} mars 2024. *Abroge et remplace la délibération N°22_01_06 du 22 février 2022.*

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR :, Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAUX J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°22_01_06 du 22 février 2022 portant revalorisation du montant des tarifs repas de la résidence autonomie Les Oliviers.

Considérant la nécessité de procéder à la révision des tarifs repas de la résidence autonomie « Les Oliviers » (inchangés depuis le 1^{er} février 2022).

Il est proposé de modifier la délibération N°22_01_06 du 22 février 2022,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger, à compter du 1^{er} mars 2024, la délibération N°22_01_06 du 22 février 2022 portant revalorisation du montant des tarifs repas de la résidence autonomie Les Oliviers.

ARTICLE 2 :

D'adopter à compter du 1^{er} mars 2024 le montant des tarifs repas dus par les résidents de la résidence autonomie Les Oliviers, établi comme suit :

DÉSIGNATION	TARIF REPAS
Repas MIDI (7/7 jours)	9,00€
Repas SOIR (7/7 jours)	7,00€
Repas INVITE MIDI	9,00€
Repas INVITE SOIR	7,00€



Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

N° 24_01_08

Service : Emploi et
Développement des Compétences
Tél : 04 34 24 71 02
Réf : MR/PC/IS/BG/FP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024

Objet : Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAU J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23 2°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès se trouve confronté à des besoins en personnel saisonnier, notamment durant les mois de mai à septembre, mais aussi durant les petites vacances de l'année scolaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de recruter dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du Code de la Fonction Publique, des agents non titulaires afin de renforcer les services sur les postes suivants :
 - Aide ménagère
 - Auxiliaire de vie
 - Aide soignante
 - Infirmière
 - Agent d'accueil
 - Agent technique polyvalent
- de déterminer, chaque année, le nombre de saisonniers recrutés au regard des besoins des services et au maximum de 60 équivalent mois sur une année civile,
- de recruter les candidats ayant le niveau d'études ou possédant les titres requis pour occuper les postes de travail,
- de fixer la rémunération des personnels recrutés sur la base du 1er échelon du premier grade des cadres d'emploi d'adjoints administratifs territoriaux, d'adjoints techniques territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux et d'infirmiers territoriaux.
- de verser, sauf cas particuliers et compte tenu de la particularité de ces contrats ayant pour but de répondre à un besoin ponctuel, l'intégralité des congés dus sous forme d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent,
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 24_01_09

Service : Pilotage et Stratégie
DRH
Réf : MR/PC/IS/BG/NL
Tél. : 04 66 56 42 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

PRESENTS : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Mesdames BOUTEILLER Lydie, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine VEAU VEYRET M.José, VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MASSON Jean-Régis, REYNAUD Alain, RIVENQ Christophe.

POUVOIR : Mesdames VEYRET Michèle, Vice-Présidente, MASSAL Chantal.

EXCUSES : Madame BERARD Cécile, Messieurs MAZUC Bruno, SUAU J.Michel.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil d'Administration de déterminer les modalités de versement de cette prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, **Considérant** que dans un contexte d'inflation et de perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'attribuer 50% du montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles,

Considérant que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que seuls les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public sont éligibles,

Considérant que ces derniers doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,
- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent éligible sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant forfaitaire à hauteur de 50% des montants maxima prévus au I de l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en un versement unique au mois d'avril 2024.
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

MAX ROUSTAN

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0